



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2019-054

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de la santé

16-2019-10-28-001 - AP insal YVRAC MALLEYRAND-31102019182043 (2 pages) Page 5

16-2019-11-07-001 - décision en date du 7 novembre 2019 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires "SAS AMBULANCES DUPE FRERES" CHASSENEUIL SUR BONNIEURE (2 pages) Page 8

DDCSPP de la Charente

16-2019-11-05-005 - Agrément de l'association départementale du Planning Familial 16 en tant qu'établissement d'information, de consultation et de conseil familial (2 pages) Page 11

DIRA

16-2019-11-04-004 - Arrêté portant subdélégation de signature par M. François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique en matière d'ordonnancement secondaire et de dépenses du budget de l'État (BOP309 en Charente) (2 pages) Page 14

16-2019-11-04-003 - Arrêté portant subdélégation de signature par M. François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique en matière de police de conservation du domaine public routier, police de la circulation et en matière de contentieux et de représentation devant les tribunaux (4 pages) Page 17

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

16-2019-11-04-006 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction (4 pages) Page 22

16-2019-11-04-007 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, en faveur des personnels de la direction. (3 pages) Page 27

Direction départementale des Finances Publiques

16-2019-11-05-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle Paierie 06112019 (1 page) Page 31

16-2019-11-08-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle SPF 30 et 31122019 (1 page) Page 33

16-2019-11-08-002 - Arrêté de fermeture exceptionnelle TAMA 21112019 (1 page) Page 35

16-2019-11-04-009 - Délégation de signature JP Chappert MàJ 04112019 (2 pages) Page 37

16-2019-11-05-004 - Liste des responsables de service disposant d'une déclaration de signature en matière de ctx et gracieux fiscal MàJ 22102019 (1 page) Page 40

Direction départementale des Territoires

16-2019-11-05-003 - Arrêté autorisant l'EARL de la Soloire à planter des peupliers au titre du régime d'autorisation propre à Natura 2000 (4 pages) Page 42

Direction des territoires

16-2019-10-25-004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 portant engagement de l'Etat au financement des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques du site Antargaz de Gimeux et Merpins (8 pages) Page 47

16-2019-11-07-010 - Arrêté portant MISE EN DEMEURE (2 pages)	Page 56
Préfecture	
16-2019-11-04-008 - 2 AP 04 11 2019 AU Le bouchage Vieux Ruffec (14 pages)	Page 59
16-2019-08-30-008 - AP bureaux de vote 2020 (14 pages)	Page 74
16-2019-11-07-002 - AP portant renouvellement de l'agrément pour assure les formations aux premiers secours - UFOLEP (2 pages)	Page 89
16-2019-10-23-004 - Arrêté de subdélégation de signature (2 pages)	Page 92
16-2019-11-07-003 - Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur le secteur 1 du réseau routier national de la Charente (2 pages)	Page 95
16-2019-11-07-004 - Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur le secteur 2 du réseau routier national de la Charente (2 pages)	Page 98
16-2019-11-07-005 - Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur le secteur 3 du réseau routier national de la Charente (2 pages)	Page 101
16-2019-11-07-006 - Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur le secteur 4 du réseau routier national de la Charente (2 pages)	Page 104
16-2019-11-07-007 - Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur le secteur 5 du réseau routier national de la Charente (2 pages)	Page 107
16-2019-11-07-008 - Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur le secteur 6 du réseau routier national de la Charente (2 pages)	Page 110
16-2019-11-07-009 - Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur le secteur 7 du réseau routier national de la Charente (2 pages)	Page 113
16-2019-11-07-011 - Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur le secteur 8 du réseau routier national de la Charente (2 pages)	Page 116
16-2019-11-07-012 - Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur le secteur n° 9 du réseau routier national de la Charente (2 pages)	Page 119
16-2019-11-08-005 - Arrêté portant habilitation de la SARL C2J Conseil pour la réalisation d'études d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale en Charente (1 page)	Page 122
16-2019-11-04-005 - Arrêté portant habilitation de la SARL OFC EMPRIXIA, pour réaliser des études d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Charente (1 page)	Page 124
16-2019-11-08-003 - Arrêté portant habilitation de la société DU RIVAU CONSULTING, pour réaliser des études d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale en Charente (1 page)	Page 126
16-2019-10-30-002 - Arrêté portant habilitation de la société POLYGONE SAS, pour réaliser des études d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, dans le département de la Charente. (1 page)	Page 128
16-2019-11-08-004 - Arrêté portant habilitation de la société SAD MARKETING SAS, pour réaliser des études d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale en Charente (1 page)	Page 130

16-2019-10-30-001 - Arrêté portant habilitation de la société SARL Cabinet NOMINIS pour réaliser des études d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, dans le département de la Charente. (1 page)

Page 132

Agence régionale de la santé

16-2019-10-28-001

AP insal YVRAC MALLEYRAND-31102019182043

AP prescrivant le traitement d'urgence de la situation d'insalubrité présentant un danger ponctuel imminent dans une habitation sise lieu-dit "Malleyrand" commune d'YVRAC et MALLEYRAND

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Charente
Pôle santé publique et santé environnementale

ARRÊTÉ

prescrivant le traitement d'urgence de la situation d'insalubrité
présentant un danger ponctuel imminent dans une habitation sise lieu-dit « Malleyrand »
1 rue de la rose Blanche sur la commune d'YVRAC ET MALLEYRAND

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-26, L.1331-26-1 et suivants, et son article L.1337-4,

VU le Code de la construction et de habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4,

VU le rapport établi par le directeur général de l'agence régionale de santé en date du 17 octobre 2019 dans le cadre de l'évaluation de l'état d'insalubrité d'une logement situé lieu-dit « Malleyrand », 1 rue de la Rose Blanche sur la commune d'YVRAC ET MALLEYRAND (16110), référence cadastrale C n° 777, suite aux visites organisées le 8 et 10 octobre 2019 occupé par Monsieur et Madame MARIE et leurs 4 enfants et propriété de Monsieur SENILLOUT Francis, concluant à l'insalubrité des lieux et à la nécessité d'une intervention en urgence portant sur la desserte en eau du logement, les installations intérieures électriques et les installations de chauffage,

CONSIDERANT que les désordres énumérés ci-après présentent un risque imminent pour la santé et la sécurité de ses occupants :

- *desserte de l'habitation par une eau qui n'est pas reconnue potable,*
- *dangerosité de l'installation électrique à l'origine d'un risque d'électrisation, voire d'électrocution et d'incendie,*
- *dangerosité de l'installation de chauffage assurée par un poêle à bois et une chaudière à fioul à l'origine d'un risque d'intoxication au monoxyde de carbone et/ou d'incendie.*

CONSIDERANT la gravité des risques encourus par les occupants de ce logement,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés tel que prévu à l'article L 1331-26-1 du Code de la santé publique,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: Monsieur SENILLOUT Francis, né le 7 décembre 1970 à la ROCHEFOUCAULD (16110) ou ses ayant-droits, propriétaire de l'habitation sise lieu-dit « Malleyrand », 1 rue de la Rose Blanche sur la commune d'YVRAC ET MALLEYRAND (16110), parcelles cadastrées C n°777, est mis en demeure de respecter la disposition suivante dans le délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté, à savoir :

- mettre fin à l'habitation à titre temporaire du logement occupé par Monsieur et Madame MARIE et sa famille sise lieu-dit « Malleyrand », 1 rue de la Rose Blanche sur la commune d'YVRAC ET MALLEYRAND (16110).

La mesure prescrite ci-dessus ne constitue que la partie urgente des mesures nécessaires à la résorption de l'insalubrité du logement.

Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure d'insalubrité en application des articles L 1331-26 et suivants du Code de la santé publique.

Article 2 : L'hébergement des occupants devra être assuré par le propriétaire, dans les conditions prévues aux articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe du présent arrêté. A cette fin, le propriétaire mentionné à l'article 1 devra, dans un délai de 3 jours à compter de la notification du présent arrêté informer le maire et le préfet, de l'offre d'hébergement qu'il aura faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants dans le délai fixé, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et à ses frais.

Article 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 1337-4 du code de la santé publique.

Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est passible de sanctions pénales dans les conditions prévues par l'article L.521-4 du même code.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 ainsi qu'aux occupants du logement.

Il sera transmis au maire de la commune d'YVRAC ET MALLEYRAND, au procureur de la République, au GIP Charente Solidarités, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de la commune d'YVRAC ET MALLEYRAND.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de BLOSSAC- BP 541- 86020 POITIERS Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Charente, le maire de la commune d'YVRAC ET MALLEYRAND, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population, le directeur général de l'agence régionale de santé, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **28 OCT. 2019**

P/La Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Delphine Balsa

Agence régionale de la santé

16-2019-11-07-001

décision en date du 7 novembre 2019 portant modification
de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires "SAS
AMBULANCES DUPE FRERES" CHASSENEUIL SUR
BONNIEURE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU les articles L. 6312-1 à L. 6312-5 et R. 6312-1 à R. 6312-43 du code de la santé publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 2 octobre 2019 au recueil des actes administratifs ;

VU le courrier de M. le Préfet en date du 30 mai 1988 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES DUPE FRERES » à CHASSENEUIL SUR BONNIEURE ;

VU la réception de l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, le 16 octobre 2019 ;

Considérant que le personnel, les véhicules sanitaires et les installations matérielles des locaux sont conformes à la réglementation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise de transports sanitaires « SAS AMBULANCES DUPE FRERES » est modifiée ainsi qu'il suit :

<i>Dénomination de la société</i>	<i>Siège social</i>	<i>Gérante de la société</i>
<p>« AMBULANCES DUPE FRERES »</p> <p>Forme juridique : SAS (Société par actions simplifiée)</p>	<p>14 Bd. Du Général de Gaulle 16110 LA ROCHEFOUCAULD Numéro agrément : 016074001</p> <p>----- Site secondaire -----</p> <p>5 Ter Rue Guy Pascaud 16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE Numéro agrément : 016074002</p>	<p>M. Patrice BATAILLE Mme Sylvie BATAILLE</p>

ARTICLE 2 : Cette société comporte les 17 véhicules sanitaires suivants :

Site de La Rochefoucauld :

- 3 ambulances de catégorie A – « type B »
- 1 ambulance catégorie C – type A
- 7 véhicules sanitaires légers.

Site de Chasseneuil sur Bonnieure :

- 2 ambulances de catégorie A – « type B »
- 4 véhicules sanitaires légers.

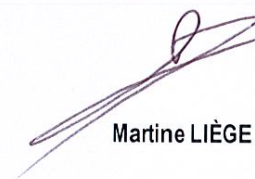
ARTICLE 3 : Le responsable de l'entreprise est tenu de porter à la connaissance de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, toutes modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur et Madame BATAILLE, à la caisse primaire d'assurance maladie, au SAMU, à l'ATSU de la Charente et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Charente.

**P/le Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine
P/La Directrice de la délégation départementale,
L'adjointe à la directrice,
Responsable du pôle santé publique et environnementale**



Martine LIÈGE

DDCSPP de la Charente

16-2019-11-05-005

Agrément de l'association départementale du Planning
Familial 16 en tant qu'établissement d'information, de
consultation et de conseil familial

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Délégation aux droits des femmes
et à l'égalité entre les femmes et les hommes
Tél. : 05 16.16.62.37
fax : 05.16.16.62.77

nathalie.hugonnenc@charente.gouv.fr
ddcspp-directeur@charente.gouv.fr

Arrêté
relatif à l'agrément de l'association départementale du Planning Familial 16
en tant qu'Etablissement d'Information, de Consultation
et de Conseil Familial (EICCF)

en date du

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 2311-1 et L. 2311-6;

Vu le décret n° 2018-169 du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente par intérim;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 2311-2 du code de la santé publique, est délivré à :

l'association départementale du Planning Familial 16
28 rue Mirabeau 16000 Angoulême

Pour une durée de dix ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article R 2311-2 du code de la santé publique ne sont plus réunies.

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la famille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également dans le même délai, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent, Tribunal administratif de Poitiers (Hôtel Guilbert – 15 rue Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex).

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial.

Angoulême, le 05 NOV. 2019

La Préfète,



ANNE LAJUS

DIRA

16-2019-11-04-004

Arrêté portant subdélégation de signature par M. François
Duquesne, directeur interdépartemental des routes
Atlantique en matière d'ordonnancement secondaire et de
dépenses du budget de l'État (BOP309 en Charente)



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ DU 04 NOV. 2019

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR FRANÇOIS DUQUESNE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU
BUDGET DE L'ÉTAT (BOP 309 EN CHARENTE)**

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 9 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté de madame la préfète de la Charente du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de la responsable de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

A R R Ê T E

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur François **DUQUESNE**, directeur interdépartemental des routes Atlantique au profit des agents désignés à l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, relevant du programme 309 - Entretien des bâtiments de l'État.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé de l'exploitation, à Monsieur Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement, ainsi qu'à Madame Nancy **PASCAL**, secrétaire générale, pour procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur le programme 309 concernant les bâtiments de l'État sis en Charente.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation du programme 309 seront adressés trimestriellement à la préfète.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant :

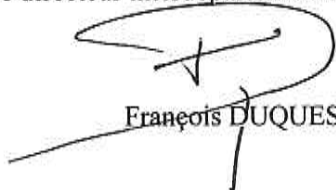
- les ordres de réquisition du comptable public
- la décision de passer outre les refus des visas et les avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Bordeaux, le 04 NOV. 2019

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique



François DUQUESNE

DIRA

16-2019-11-04-003

Arrêté portant subdélégation de signature par M. François
Duquesne, directeur interdépartemental des routes
Atlantique en matière de police de conservation du
domaine public routier, police de la circulation et en
matière de contentieux et de représentation devant les
tribunaux



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ DU 04 NOV. 2019

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR FRANÇOIS DUQUESNE,
EN MATIÈRE DE GESTION ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER, DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE
DE CONTENTIEUX ET DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS**

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 9 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté de madame la préfète de la Charente du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de la responsable de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

ARRÊTE

Article 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur François **DUQUESNE**, directeur interdépartemental des routes Atlantique au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant la préfète de la Charente :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – Gestion et conservation du domaine public routier		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art L2122-4 du code général des propriétés des personnes publiques
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avant-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Code la voirie routière et code de la route
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ;	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970

B – Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale ;	Art. R. 418-9 et suivants du Code de la route
B5	Dérogação temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies expresses) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art.R421-2 et R.432-7 du Code de la route
C – Représentation devant les juridictions		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civiles et pénales

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et à Monsieur Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

Madame Eve **MACHELART**, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marianne **MIOSSEC**, adjointe à la responsable de la mission maîtrises d'ouvrages à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A1 à A7, A9, A10, B1 à B5 et C2**.

Monsieur Matthieu **PODEVIN**, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public, à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant le numéro de référence : **A1 à A7, A9, B4 et C2**.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article premier, aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Alain **DUDOIT**, responsable du district d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Eric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;
- Monsieur Bastien **GARCIA**, responsable du district de Saintes et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Christophe **TRAINS**, adjoint au responsable du district de Saintes ;

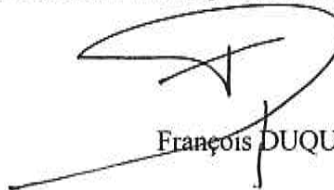
à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références : **A4, A5, A7 et B4.**

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Bordeaux, le **04 NOV. 2019**

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique



François DUQUESNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2019-11-04-006

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Anthony
MONTAGNE,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Charente en faveur des
cadres relevant de sa direction



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Arrêté

Portant subdélégation de signature de M. Anthony MONTAGNE,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la
Charente en faveur des cadres relevant de sa direction

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code du service national ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Adresse : Cité administrative – Bâtiment A
4, rue Raymond Poincaré
BP 71016 - 16001 ANGOULÊME cedex

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, et ses décrets d'application ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Mme Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration de certaines décisions aux DDI ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 nommant M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 16-2019-09-17-001 du 17 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les délégations de signature qui lui sont consenties à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 sont données à M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental adjoint.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony MONTAGNE et de M. Rabah BELLAHSENE, les délégations de signature qui leur sont consenties à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 sont données à Mme Fanny BARRAUD, secrétaire générale.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Fanny BARRAUD, attachée principale, secrétaire générale de la DDCSPP, en ce qui concerne les attributions et les compétences du secrétariat général ainsi que celles liées au comité médical et aux commissions de réforme,

Mme Mireille BRIS, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « concurrence, consommation et répression des fraudes »,

Mme Hélène CAVIGNAC, assistante de service social, pour signature des documents relatifs au Conseil de famille et à la tutelle des pupilles de l'État,

Mme Annette CHARRIER, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « concurrence, consommation et répression des fraudes »,

Mme le docteur Laurence COUDOUY, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,

M. Sébastien DARTAI, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « politiques éducatives : jeunesse, sport et vie associative »,

Mme Véronique DHALLUIN, attachée d'administration des affaires sociales, responsable d'unité, en ce qui concerne les attributions et les compétences de l'unité comité médical, commissions de réforme, mandataires judiciaires et accompagnement social des gens du voyages »,

Mme Nathalie HUGONNENC, chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité en ce qui concerne ses attributions,

M. Pascal PERROT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « publics vulnérables » ainsi que celles liées au comité médical et aux commissions de réforme,

Mme le docteur Nathalie RIVEROLA, inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Mme le docteur Laurianne TAVERNIER, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « santé et protection animales et environnement »,

M. Marc VIEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « santé et protection animales et environnement »,

Article 5 : Sont exclus de la délégation de signature prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus, les actes, documents et décisions visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, qui restent soumis à la signature du préfet.

Article 6 : Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :

Pour la Préfète et par subdélégation
(suivi de la fonction et du nom du bénéficiaire)

et seront adressés sous le timbre suivant :

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

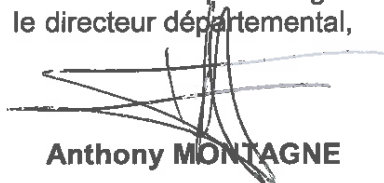
Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-4 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers - 15 Rue Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ainsi que les agents précités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué au préfet du département de la Charente et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 04/11/2019

Pour la Préfète et par délégation,
le directeur départemental,



Anthony MONTAGNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2019-11-04-007

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de
la cohésion sociale et de la protection des populations de la
Charente, en faveur des personnels de la direction.



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

Arrêté

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection
des populations de la Charente, en faveur des personnels de la direction.

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Adresse : Cité administrative – Bâtiment A
4, rue Raymond Poincaré
BP 71016 - 16001 ANGOULÊME cedex

Vu le décret ° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Mme Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 nommant M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-13 du 04 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, en faveur des personnels de la direction ;

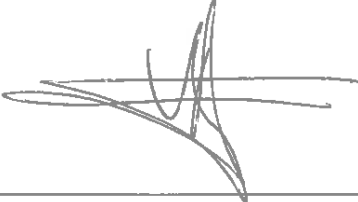
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;


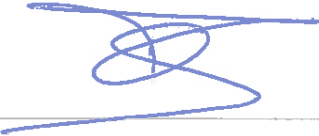
ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 16-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, en faveur des personnels de la direction est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

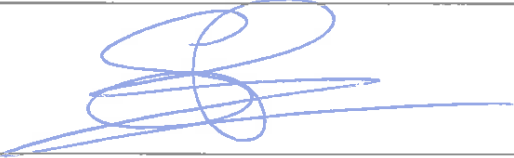

Article 2 : - Conformément aux termes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019, délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, selon le modèle de signature suivant :

<p>M. Anthony MONTAGNE Directeur départemental</p>	
---	--

Article 3 : Conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, M. Anthony MONTAGNE subdélègue sa signature en matière d'ordonnancement secondaire aux cadres dûment désignés ci-après :

<p>M. Rabah BELLAHSENE Directeur départemental adjoint</p>	
<p>Mme Fanny BARRAUD Secrétaire générale</p>	


Ainsi qu'aux agents suivants ayant des actes comptables à valider dans le cadre des outils CHORUS, CHORUS Formulaire, ESCALE et CHORUS DT.

<p>Mme Sandra FALSIMAGNE-VALENTINI Secrétaire administratif</p>	
<p>M. Bastien OULMAYROU Secrétaire administratif</p>	

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfète de la Charente et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **04 NOV. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental,


Anthony MONTAGNE

Direction départementale des Finances Publiques

16-2019-11-05-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle Paierie 06112019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT

Angoulême, le 04 Novembre 2019

CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94. 88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :


Article 1^{er} :

La Paierie départementale de la Charente sera fermée à titre exceptionnel le mercredi 6 novembre 2019 après-midi.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service précité.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la
Charente


Jean-Luc ROQUES,

Direction départementale des Finances Publiques

16-2019-11-08-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle SPF 30 et 31122019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT

ANGOULEME, le 08 novembre 2019

CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94. 88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public

des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :


Les services de la publicité foncière et de l'enregistrement seront fermés au public les 30 et 31 décembre 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service précité.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la
Charente

Jean-Luc ROQUES




**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction départementale des Finances Publiques

16-2019-11-08-002

Arrêté de fermeture exceptionnelle TAMA 21112019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT

Angoulême, le 08 novembre 2019

CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94. 88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie d'Angoulême municipale et amendes sera fermée à titre exceptionnel le jeudi 21 novembre 2019 après-midi.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service précité.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la
Charente

Jean-Luc ROQUES




**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction départementale des Finances Publiques

16-2019-11-04-009

Délégation de signature JP Chappert MàJ 04112019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CHARENTE
MDRA-Contrôle de gestion-Emplois

ANGOULEME, le 04 Novembre 2019

3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

TELEPHONE: 05.45.94. 88.03
Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation spéciale de signature, en matière de contentieux et gracieux fiscal.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Luc ROQUES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1^{er} janvier 2018 la date d'installation de M. Jean-Luc ROQUES dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE;

Vu les décrets n°2010-982, 982 983, 984, 985, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986, articles 31 et suivants, du 26 août 2010, publié au Journal officiel le 28 août 2010, relatif au statut particulier des agents de la catégorie A,

Vu la note jointe du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la direction générale des finances publiques ;


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre CHAPPERT, inspecteur des finances publiques, Service juridique de la direction, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 50 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000€ sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 50 000€ ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet au 04 Novembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

A ANGOULEME, le 04 Novembre 2019

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de la Charente,


Jean-Luc ROQUES

Direction départementale des Finances Publiques

16-2019-11-05-004

Liste des responsables de service disposant d'une
déclaration de signature en matière de ctx et gracieux fiscal
MàJ 22102019

Direction départementale des Finances publiques de la Charente

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Situation au 22 octobre 2019

Nom-Prénom	Responsable de service
Roselyne ROBERT Sophie AYMARD	Services des Impôts des entreprises : SIE Angoulême SIE Cognac
Françoise AUTEF Joël NICOLAS DE LAMBALLERIE Philippe PINEAU	Service des impôts des particuliers : SIP Angoulême SIP Cognac SIP Confolens
Jean LE CAMUS Jean-Philippe DARRICADES	Services des impôts des Particuliers-Services des impôts des entreprises : SIP-E Barbezieux St Hilaire SIP-E Ruffec
Damien THOMAS Isabelle BUTAUD Jean-François VIAUX Christine HENDRYCKS Xavier VEILLON Alain MALLARD Régis BOMMELAER Jean-François VIAUX	Trésoreries mixtes : Trésorerie d'Angoulême municipale et amendes La Couronne La Rochefoucauld Mansle Montbron Rouillac Terres de Haute Charente Villebois Lavalette par intérim
Philippe PERROY Marie-Line MOURIER Régine CALVEYRAC	Services de publicité foncière : SPFE Angoulême 1 SPF Angoulême 2 SPF Angoulême 3
Laurence BOUILLAUD	Pôle de contrôle et d'expertise
Karine CHARBONNIER	Pôle de recouvrement spécialisé
Blandine GAI	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
Christophe KRZCIUK	Brigade départementale de vérification

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de la Charente,

Jean-Luc ROQUES



Direction départementale des Territoires

16-2019-11-05-003

Arrêté autorisant l'EARL de la Soloire à planter des
peupliers au titre du régime d'autorisation propre à Natura
2000



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole et Rurale
Unité Biodiversité et Préservation des espaces Naturels et Agricoles

Arrêté N° ...

**Autorisant EARL de la Soloire à planter des peupliers au
titre du régime d'autorisation propre à Natura 2000**

**La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 414-4 et R 414-20 et suivants ;

Vu le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 du président de la république portant nomination de la préfète de la Charente – Mme Lajus (Marie) ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable du 21 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents » (Zone Spéciale de Conservation n°FR5402009) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;

Vu l'arrêté N° 16-2019-03-18-002 du 18 mars 2019 donnant délégation de signature à Mme Génin, directrice départementales des territoires de la Charente ;

Vu la demande, présentée par l'entreprise EARL de la Soloire, réceptionnée le 09 septembre 2019 sous la référence DDT16-SEAR-N2000-2019-4 à la direction départementale de la Charente, par laquelle l'entreprise sollicite l'autorisation de planter des peupliers, sur les parcelles cadastrées ZM 4, ZM 5, ZO 109, ZO 111 et ZN 81, sur la commune de Sainte-Sévère ;

Vu le formulaire d'évaluation des incidences présenté dans le dossier ;

Considérant que le projet de boisement concerne une surface de 4,2970 ha ;

Considérant qu'il n'y aura pas d'utilisation de produits phytopharmaceutiques (herbicides,...) ni de fertilisants ;

Considérant que le projet n'impacte pas de manière significative le site Natura 2000 ;

Considérant que les travaux auront lieu entre novembre et mai ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Autorisation

L'EARL de la Soloire, domiciliée 2 rue Mont Moreau à Sainte-Sévère (16200), est autorisée à planter des peupliers sur une superficie de 4,2970 ha, localisée sur les parcelles cadastrées ZM 4, ZM 5, ZO 109, ZO 111 et ZN 81 sur la commune de Sainte-Sévère ;

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Les travaux devront commencer avant le mois de mars

Article 2 : Contrôle

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un contrôle et des sanctions administratives ou judiciaires prévues au titre de l'article L414-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Autres autorisations

Cet avis est donné au titre de Natura 2000 et ne préjuge en rien des autres avis ou autorisations administratives auxquels ce dossier est susceptible d'être soumis.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie pendant une durée de 15 jours et notifié par courrier à l'intéressé.

Angoulême, le **05 NOV. 2019**

Pour la préfète et par délégation
La directrice départementale des territoires



Bénédicte GENIN

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de publication (pour les tiers) de la décision ;
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.
- Vous pouvez déposer votre recours auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Direction des territoires

16-2019-10-25-004

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015
portant engagement de l'Etat au financement des mesures
foncières du plan de prévention des risques technologiques
du site Antargaz de Gimeux et Merpins



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Eau- Environnement- Risques

Arrêté N°
modifiant l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015
portant engagement de l'État au financement des mesures
foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques
(PPRT) du site Antargaz de Gimeux et Merpins

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 515-16, L 515-16-3, L 515-16-4, L 515-16-7, L 515-19-1 et L 515-19-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2012 approuvant le PPRT de la société Antargaz sur les communes de Gimeux et de Merpins ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 6 octobre 2014 déclarant d'utilité publique les mesures foncières d'expropriation prévues par ce PPRT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 portant engagement de l'État au financement des mesures foncières du PPRT du site Antargaz de Gimeux et Merpins ;

Vu le courrier du propriétaire du bien situé en parcelle ZE 146 sur la commune de Merpins, inscrit en secteur de délaissement, reçu le 6 juin 2016 informant de sa décision de ne pas exercer son droit de délaissement ;

Vu l'avenant n°2 du 8 novembre 2017 à la convention opérationnelle relative à la maîtrise foncière des emprises foncières du périmètre identifié par le PPRT entre la commune de Gimeux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (ci-après désigné E.P.F.) ;

Vu l'avenant n°2 du 5 décembre 2017 à la convention opérationnelle relative à la maîtrise foncière des emprises foncières du périmètre identifié par le PPRT entre la commune de Merpins et l'E.P.F. ;

Vu la lettre de l'E.P.F. à Mme la Préfète de la Charente reçue le 12 décembre 2018 l'informant d'un dépassement du coût global des mesures foncières estimé dans l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015, objet de la présente modification ;

Vu le message électronique du 13 septembre 2019 de l'E.P.F. communiquant à la DDT de la Charente le tableau actualisé des mesures foncières du PPRT du site Antargaz et certifié par l'Agent comptable de l'E.P.F.;

Considérant que le PPRT de la société Antargaz de Gimeux et Merpins prévoit la mise en œuvre de mesures foncières dans l'objectif de soustraire des populations exposées à des risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave et très grave pour la vie humaine ;

Considérant qu'aucune convention de financement de ces mesures foncières, prévue à l'article L515-19 du Code de l'environnement, n'a été signée dans un délai de douze mois suivant l'approbation du PPRT ;

Considérant que la répartition des contributeurs par défaut, prévue à l'article L 515-19-2 du Code de l'environnement, est entrée en vigueur le 10 décembre 2013,

Considérant qu'une partie de ce financement revient à l'État ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter aux financeurs désignés par l'article L515-19-1 du Code de l'environnement l'actualisation de ce financement ;

Considérant la nécessité pour faciliter le transfert des crédits correspondants d'acter l'engagement de l'État au financement de ces mesures foncières par voie d'arrêté préfectoral ;

Considérant que les communes de Gimeux et de Merpins, bénéficiaires de par le Code de l'environnement de ce financement, ont délégué leur mission d'acquisition des biens concernés par les mesures foncières et donc le bénéfice de ce financement à l'E.P.F. par conventions en date du 9 février 2015 ;

Considérant que les dites conventions fixent de façon complète et précise le contour des modalités d'intervention de l'E.P.F. pour le compte des communes en matière d'acquisition mais aussi de portage foncier, de démolition et de revente, dans un second temps, à ces communes des biens acquis ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la participation de chacun des contributeurs au financement des mesures foncières du PPRT d'Antargaz dont le coût global estimé de l'opération a été dépassé selon le courrier de l'E.P.F. du 11 décembre 2018 à Mme la Préfète de la Charente et suite au relevé de conclusion du comité de pilotage du 18 décembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Définition des biens situés dans les secteurs de mesures foncières

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les biens situés dans les secteurs de mesures foncières du PPRT du site Antargaz sur les communes de Gimeux et Merpins sont :

- les biens qui figurent dans le tableau suivant ; il s'agit de biens en secteur où l'expropriation a été déclarée d'utilité publique par les arrêtés préfectoraux du 6 octobre 2014 susmentionnés ; ces mesures foncières sont aujourd'hui réalisées.
- Le bien situé en secteur de délaissement (parcelle cadastrée ZE146) dont le propriétaire a fait connaître formellement son intention de ne pas exercer son droit de délaissement qui reste cependant ouvert jusqu'au 23 octobre 2021 en application de l'article L 515-16-3 du code de l'environnement.

Section cadastrale et parcelle(s) de l'immeuble	Commune siège de l'immeuble	Adresse de l'immeuble
ZH 100	MERPINS	776, avenue des Ponts 16100 MERPINS
ZH 101	MERPINS	803, avenue des Ponts 16100 MERPINS
ZH 99	MERPINS	735, avenue des Ponts 16100 MERPINS
ZH 98	MERPINS	703, avenue des Ponts 16100 MERPINS
ZH 97	MERPINS	681, avenue des Ponts 16100 MERPINS
ZA 137	GIMEUX	La Dorederie 16130 GIMEUX

Ces biens sont situés, soit sur le territoire de la commune de Gimeux, soit sur celui de la commune de Merpins.

Article 2 : Coût global des mesures foncières réalisées

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 susvisé est modifié comme suit :

Le coût global des mesures foncières réalisées, actualisé selon les données financières de l'E.P.F. (frais réels engagés par l'E.P.F.) pour les biens cités à l'article 1 (hors bien situé en secteur de délaissement, parcelle cadastrée ZE 146) est de **1 368 120,00 €**.

Ce coût tient compte des dépenses liées à la limitation des accès, des frais de mutation et de déménagement liés au départ des occupants des biens ainsi qu'aux frais liés aux travaux de démolition et de remise en état des propriétés faisant l'objet d'une expropriation.

Le détail du coût réel et total des mesures foncières réalisées du PPRT Antargaz est présenté dans un tableau joint en annexe du présent arrêté, selon les données financières transmises par l'E.P.F. et certifiées par l'agent comptable de l'E.P.F.

Article 3 : Définition des participations de chaque contributeur

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 susvisé est modifié comme suit :

La participation de chacun des contributeurs au financement des mesures foncières réalisées du PPRT de Antargaz à Gimeux et Merpins, établie en application des dispositions de l'article L515-19 du Code de l'environnement, est la suivante :

Financement PPRT Antargaz à Gimeux et Merpins		
Contributeurs	Taux de participation	Contribution estimée et arrondie en euros
État	1/3	456 040,00 €
Antargaz	1/3	456 040,00 €
Communauté d'Agglomération du Grand Cognac	1/3	456 040,00 €
Conseil Départemental		
Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine		
Total		1 368 120,00 €

Le taux de participation de chaque contributeur est calculé suivant les dispositions de l'article L515-19 du Code de l'environnement : 1/3 du montant estimé pour l'État, 1/3 pour Antargaz et 1/3 pour les collectivités au prorata pour chacune d'elle de la contribution économique territoriale perçue en 2012, année d'approbation du PPRT :

Communauté d'Agglomération du Grand Cognac	61,49 %	280 419,00 €
Conseil Départemental	25,37 %	115 697,35 €
Conseil Régional	13,14 %	59 923,65 €
Total	100 %	456 040,00 €

Le montant de la participation de l'Etat par commune, réparti au prorata des dépenses prévues pour ces communes, est le suivant :

- Gimeux : 88 486,67 euros
- Merpins : 367 553,33 euros

Article 4 : Modalités de financement de la part Etat

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 susvisé est modifié comme suit :

La participation de l'État au financement des mesures foncières du PPRT d'Antargaz à Gimeux et Merpins est imputée sur les crédits du Programme 181 « prévention des risques » action 1 « prévention des risques technologiques et des pollutions », sous-action 17 « Prévention des risques technologiques PPRT » « centre financier 0181-ALPC- T016 ».

Le présent arrêté porte engagement de l'État au financement des mesures foncières du PPRT d'Antargaz à Gimeux et Merpins à hauteur de la part indiquée à l'article 3. Toute modification de la part indiquée à l'article 3 modifié fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Les versements seront effectués sur le compte de l'E.P.F. Nouvelle Aquitaine, dont le siège social est situé 107 boulevard du grand cerf, CS 70432, 86011 POITIERS Cedex, suivant les références bancaires indiqués par cet organisme : code Banque : 10071 - Code Guichet : 86000 - Numéro de compte : 00001003201- Clé : 77 -

Numéro IBAN : FR76 1007 1860 0000 0010 0320 177, Numéro BIC : TRPUFRP1.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Charente.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 5 : Modalités de versement de la part Etat à l'E.P.F. pour le financement des mesures foncières

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les mesures foncières sont menées au profit de l'E.P.F. qui est chargé d'indemniser les propriétaires concernés.

Pour chaque bien exproprié ou délaissé, l'E.P.F. transmet au préfet une copie de la décision définitive fixant le montant de l'indemnité ou de l'acte authentique de cession amiable, des frais de mutation, une copie des commandes passées à l'entreprise chargée de réaliser le déménagement des occupants, des frais liés à la passation du marché de travaux de démolitions des habitations, des commandes prises pour les missions de diagnostic préalable aux démolitions, à l'exécution des travaux de démolition et à la remise en état des terrains.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la copie de la décision définitive fixant le montant de l'indemnité ou de l'acte authentique de cession amiable, des frais de mutation, des commandes passées à l'entreprise chargée de réaliser le déménagement des occupants et à celles chargées d'effectuer des travaux de démolitions (et opérations connexes), joints à l'appel de fonds correspondant, l'État procède au versement à l'E.P.F. de la part Etat telle que définie à l'article 3 du présent arrêté.

Les justificatifs des versements de l'E.P.F. aux propriétaires des biens, au notaire, aux entreprises concernées, notamment celles ayant effectué les diagnostics préalables, les travaux de démolition et de remise en état des propriétés avec un récapitulatif certifié par M. le directeur de l'E.P.F. ou son représentant et par l'agent comptable de l'E.P.F., sont adressés à Mme la Préfète de la Charente dans les meilleurs délais et simultanément à l'envoi de l'appel de fonds de la part Etat.

Article 6 : Voies et délais de recours

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 susvisé est modifié comme suit :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Charente, soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Dans le même délai, il peut faire également l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Le recours auprès du tribunal administratif peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.télérecours.fr. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement sera immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 7 : Diffusion

Une copie du présent arrêté sera notifiée à la commune de Merpins, à la commune de Gimeux, à la communauté d'agglomération de Grand Cognac, à la société Antargaz, au Conseil Départemental de la Charente, au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et à l'E.P.F.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la sous-préfète de l'arrondissement de Cognac, la directrice départementale des territoires, les maires de Merpins et de Gimeux, le directeur de l'EP.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 25 OCT. 2019

La préfète



Marie LAUS

PPRT ANTARGAZ

COUT DES MESURES FONCIERES REALISEES

Répartition géographique des mesures foncières	
Commune de Merpins	Commune de Gimeux

Catégories de biens et travaux	Mesures foncières =expropriation	Section cadastrale et parcelle(s) de l'immeuble	Commune siège de l'immeuble	Adresse de l'immeuble	Coût réel des mesures foncières (en €)							TOTAL
					Coût parcelle	Indemnité de remploi	Frais de déménagement	Frais de procédure (article 700 du CPC)	Autres dépenses	Frais de démolition et frais divers		
Bâtiment à usage d'habitation	E	ZH 100	MERPINS	776. avenue des ponts 16100 MERPINS	107 000,00	11 700,00	0,00	0,00	3 878,00	31 812,00		154 390,00
Bâtiment à usage d'habitation	E	ZH 101	MERPINS	803 avenue des ponts 16100 MERPINS	185 000,00	19 500,00	6 000,00	1 000,00	1 782,00	27 554,00		240 836,00
Bâtiment à usage d'habitation	E	ZH 99	MERPINS	735. avenue des Ponts 16100 MERPINS	190 000,00	20 000,00	7 449,00	1 000,00	1 793,00	31 812,00		252 054,00
Bâtiment à usage d'habitation	E	ZH 98	MERPINS	703. avenue des Ponts 16100 MERPINS	198 000,00	22 000,00	4 074,00	1 000,00	5 981,00	31 812,00		262 867,00
Bâtiment à usage d'habitation	E	ZH 97	MERPINS	681. avenue des Ponts 16100 MERPINS	132 000,00	15 000,00	5 500,00	1 000,00	1 781,00	31 812,00		187 093,00
Bâtiment à usage d'habitation	E	ZA 137	GIMEUX	La Bouteillerie 16130 GIMEUX	191 000,00	20 000,00	8 285,00	1 000,00	5 239,00	59 035,00		265 460,00
SOUS-TOTAL DES EXPROPRIATIONS					1 003 000,00	108 200,00	31 308,00	5 000,00	20 454,00	194 738,00		1 362 700,00
Travaux terrassement merlon		ZH 100	MERPINS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 420,00		5 420,00
TOTAL					1 003 000,00	108 200,00	31 308,00	5 000,00	20 454,00	200 158,00		1 368 120,00

Angoulême, le 30/09/2019

Direction des territoires

16-2019-11-07-010

Arrêté portant MISE EN DEMEURE



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service eau environnement risques
Unité eau et agriculture chasse pêche

ARRÊTÉ du **07 NOV. 2019** portant **MISE EN DEMEURE** (Articles L.171-7 / L.171-8 du code de l'environnement)

La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 73A-2019

- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.171-1, L.171-6, L.171-7, L.171-8 ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment le livre IV et Titre II relatif à la chasse ;
- VU** le rapport à manquement administratif conforme à l'article L.171-6 du code de l'environnement du 30 octobre 2018 établi par l'inspecteur de l'environnement affecté à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage faisant état d'une situation non conforme de l'élevage de sanglier situé à VOUZAN lieu-dit la Faye dont le responsable est M. RABY Fabrice;
- VU** les observations de Monsieur RABY Fabrice formulées par courriel en date du 24 septembre et 19 octobre 2019 ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant différentes mesures de lutte contre la tuberculose bovine en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 approuvé le 28 juin 2018 par arrêté préfectoral n°16-2018-06-28-003 ;
- CONSIDÉRANT** que lors de la visite en date du 12 octobre 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants : gérance d'un élevage de sangliers situé à VOUZAN lieu-dit la Faye sans posséder un certificat de capacité, sans que l'établissement ait fait l'objet d'une autorisation ouverte à son nom, sans tenir un registre d'élevage. Le nombre d'animaux présents au sein de l'élevage (188 au minimum suivant le comptage effectué par l'ONCFS) entraîne une charge maximale à l'hectare supérieure à 375kgs. Pour cette raison un enclos représentant 1/3 de la surface devrait être vide et servir de vide sanitaire durant 3 mois par an pour répondre à la législation (art 8 de l'arrêté ministériel du 20 août 2009). Les installations de reprises et les clôtures présentent une certaine vétusté et méritent d'être rénovées.
- CONSIDÉRANT** que l'installation, dont l'activité a été constatée lors de la visite du 12 octobre 2018 relève du régime d'autorisation est exploité sans le titre requis à l'article L413-2 et 3 du code de l'environnement [en particulier :
- CONSIDÉRANT** qu'à la date du présent arrêté, le propriétaire du parc de chasse n'a pas procédé à la mise en conformité des manquements constatés par rapport du 30 octobre 2018 ;
- CONSIDÉRANT** que face à ce manquement, il y a lieu de faire application des dispositions des articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure Monsieur RABY Fabrice de respecter les prescriptions relatives aux règles d'établissement d'élevages, cynégétiques et mesures de lutte contre la tuberculose bovine ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - M. RABY Fabrice exploitant une installation d'établissement d'élevage de sanglier sise lieu-dit la Faye sur la commune de VOUZAN est mis en demeure de régulariser sa situation administrative, en déposant auprès du service de police de la chasse de la DDT de Charente dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- 1°) soit un dossier de demande d'autorisation en préfecture conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement ;
- 2°) soit un projet de remise en état

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les services chargés des contrôles peuvent, à tout moment, procéder à des contrôles inopinés. A ce titre, le propriétaire permet aux agents chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, de procéder à toutes les mesures de vérification pour constater l'exécution des présentes prescriptions, ainsi ces derniers ont constamment libre accès à l'installation.

ARTICLE 3 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, M. RABY Fabrice s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations, voire la cessation définitive de l'activité.

ARTICLE 4 : RECOURS

En cas de contestation, la présente décision peut être :

- soumise à un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Charente dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- déférée devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, la production de copies au recours n'est pas nécessaire et l'enregistrement immédiat est assuré sans délai d'acheminement.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. RABY Fabrice et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Copie sera adressée à :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture

Madame la Directrice départementale des territoires

Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Monsieur le Chef de service départemental de l'ONCFS

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 07 NOV 2019
La Préfète



Marie LAJUS

2/2

Préfecture

16-2019-11-04-008

2 AP 04 11 2019 AU Le bouchage Vieux Ruffec

*arrêté préfectoral portant autorisation unique pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien
sur les communes de Le Bouchage et Vieux-Ruffec*



COPIE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Service des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°16-2019-11-
du 04 novembre 2019 portant autorisation unique
de la demande déposée par SAS ENERGIE DU CONFOLENTAIS
d'installer et d'exploiter un parc éolien
sur les communes de Le Bouchage et Vieux Ruffec**

La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- Vu** le décret n° 2014-450 du 02 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2016-687 du 27 mai 2016 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article R. 323-30 du code de l'énergie

Vu l'arrêté du 06 novembre 2014, modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;

Vu le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres approuvé par décision du ministre chargé de l'environnement en date du 5 avril 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande présentée en date du 23 décembre 2016 par la SAS ENERGIE DU CONFOLENTAIS dont le siège social est rue du Château 92100 Boulogne Billancourt en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant 4 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 13,8 MW ;

Vu les pièces du dossier jointes à la demande visée ci-dessus et les compléments apportés le 8 février 2018 ;

Vu l'information de l'autorité environnementale du 20 février 2018 relative à l'absence d'observations émises dans le délai imparti ;

Vu la décision du 18 octobre 2018 du président du tribunal administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 7 janvier au 7 février 2018 sur le territoire des communes de :

- en Charente : Le Bouchage, Vieux-Ruffec, Benest, Bioussac, Champagne-Mouton, Chassiecq, Nanteuil-en-Vallée, Saint-Coutant, Taizé-Aizie, Le Vieux-Cérier,
- en Vienne : Asnois, Chatain, Genouillé, Lizant, Surin.

Vu les avis émis et non émis par les conseils municipaux des communes consultées ;

Vu le registre d'enquête publique ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur du 7 mars 2019 ;

Vu le mémoire en réponse aux conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu le rapport du 9 septembre 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 19 septembre 2019 ;

Vu les observations présentées par le demandeur le 18 octobre 2019 sur ce projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de garantir la conformité des travaux projetés avec les exigences fixées à l'article L. 421-6 du code de l'urbanisme lorsque l'autorisation tient lieu de permis de construire ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si le projet d'ouvrage répond aux dispositions réglementaires fixées par l'article L. 323-11 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT les avis des personnes et des services qui se sont exprimés lors de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'accord de Paris de la COP21 avance un objectif de neutralité des émissions de gaz à effet de serre dans la seconde moitié du siècle, que cet objectif doit être traduit dans la Stratégie Nationale bas carbone ;

CONSIDERANT la directive européenne N° 2009/28 du 23 avril 2009, issue du paquet climat-énergie pour 2020, visant un objectif de 20% d'énergies renouvelables au niveau de l'UE et de 23% pour la France en 2020 ;

CONSIDERANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, chaque état membre devra garantir que la part d'électricité d'origine renouvelable, dans la consommation brute finale d'électricité, ne sera pas inférieure aux objectifs fixés pour 2020 ;

CONSIDERANT la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixant l'objectif de la part des énergies renouvelables à 23 % en 2020 et à plus de 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030, la réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et leur division par quatre d'ici 2050, et une réduction de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 ;

CONSIDERANT que les mesures imposées à l'exploitant, notamment le plan de bridage et d'arrêt des aérogénérateurs à certaines plages de vent et à certaines périodes de l'année, sont de nature à prévenir les nuisances sonores et à réduire l'impact sur la biodiversité présentés par les installations, en particulier sur les chiroptères ;

CONSIDERANT les mesures de suivi écologique imposées à l'exploitant pour vérifier l'impact sur le comportement des chiroptères et des oiseaux ;

CONSIDÉRANT que la période d'engagement de travaux prescrite est de nature à réduire l'impact sur la biodiversité ;

CONSIDÉRANT les différents avis et observations donnés par les services dans le cadre de leur consultation durant l'enquête publique ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

A R R Ê T E

Titre I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Domaine d'application

La présente autorisation unique tient lieu :

- d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;
- de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- d'approbation de projet d'ouvrage au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie ;

Article 2 – Bénéficiaire de l'autorisation unique

La SAS ENERGIE DU CONFOLENTAIS dont le siège social est 32-36 rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt, est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 1 du présent titre, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, pour son établissement enregistré au répertoire national des entreprises et des établissements sous le numéro SIRET 497 733 733 00032.

Article 3 – Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Les installations autorisées sont situées sur les communes de Le Bouchage et Vieux Ruffec, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert 93		Altitude terrain en m NGF	Commune Lieu-dit	Section Parcelle
	X	Y			
Éolienne E1	495617	6552030	171	Le Bouchage	ZD16
Éolienne E2	495974	6551606	171	Le Bouchage	ZE7
Éolienne E3	497276	6550548	184	Vieux-Ruffec	ZL7
Éolienne E4	497888	6550506	169	Vieux-Ruffec	ZD6
Poste de livraison	495866	6551600	172	Le Bouchage	ZE7

Les éoliennes sont localisées en ANNEXE du présent arrêté préfectoral.

Article 4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation unique

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation unique déposée par le demandeur. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Dans le mois qui suit l'implantation des éoliennes, l'exploitant s'assure, par un relevé des coordonnées géographiques et altimétriques, de la conformité de l'implantation des mâts et de la hauteur maximale en bout de pales. Il tient cette vérification à la disposition de l'inspection des installations classées. En cas d'écart, il en informe sans délai les autorités compétentes intéressées.

Titre II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DE L'ARTICLE L. 512-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Article 5 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	4 aérogénérateurs Puissance unitaire maximale = 3,45 MW puissance maximale installée du parc = 13,8 MW Dimensions maximales : - hauteur de moyeu = 122 m - diamètre de rotor : 136 m - hauteur bout de pale = 180,3 m 1 poste de livraison (proche de E2)	A

A : installation soumise à autorisation

Article 6 - Montant des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R 553-1 à R 553-4 du code de l'environnement s'élève donc à :

$$M(\text{année } n) = Y \times 50\,000 \times [\text{Index}_n / \text{Index}_0 \times (1 + \text{TVA}) / (1 + \text{TVA}_0)] = x \text{ Euros}$$

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :

- **année n = 2019 ;**
- **Y** est le nombre d'éoliennes : **4 ;**
- **Index_n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant des garanties financières. Au 25 juillet 2018, le dernier index TP01-base 2010 publié est celui de mai 2019 à multiplier par 6,5345 pour convertir en index TP01, soit $111,8 \times 6,5345 = 730,5$;
- **Index₀** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 : **667,7 ;**
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie : **20% ;**
- **TVA₀** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011 : **19,6%.**

$$M(\text{septembre 2019}) = 4 \times 50\,000 \times [730,5 / 667,7 \times (1 + 0,2) / (1 + 0,196)] = 219\,542 \text{ Euros.}$$

L'exploitant réactualise **tous les cinq ans** le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Article 7 - Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux (biodiversité et paysage)

Article 7.1 - Protection des chiroptères/avifaune

L'exploitant exploite ses installations de façon que leur fonctionnement ne puisse pas être à l'origine d'impacts sur les chauves-souris et les oiseaux susceptibles de compromettre la santé de leurs populations.

Dans cet objectif, l'exploitant détermine, met en œuvre et adapte autant que de besoin un protocole d'arrêt conditionnel de tout ou partie des éoliennes. Ce protocole comprend a minima les dispositions ci-dessous.

Un plan de bridage des aérogénérateurs, permettant de réduire les risques de collision des chiroptères, est mis en œuvre dès la mise en service du parc, selon le protocole suivant :

Eoliennes concernées : toutes

Période : 1^{er} avril au 31 octobre, de une demi-heure avant le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure après le lever du soleil ;

lorsque les conditions simultanées suivantes sont réunies :

- vent inférieur à 6 m/s à hauteur de moyeu ;
- température supérieure à 10°C à hauteur de moyeu ;
- absence de pluie ou de brouillard.

A la mise en service de son installation, l'exploitant s'assure du bon fonctionnement du bridage "chiroptères" et en établit, après 3 mois cumulés de mise en œuvre au cours de la période de bridage retenue, un rapport tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

En cas de constat d'impacts environnementaux significatifs, l'exploitant met en œuvre un plan de

bridage plus contraignant sans attendre la validation de l'inspection des installations classées.

Une étude de l'activité en altitude des chauves souris est réalisée sur deux ans au niveau de E3 ou E4. Cette étude sera couplée avec le suivi de mortalité pour déterminer les éventuelles modifications du bridage.

Un suivi de la mortalité des chiroptères et de l'avifaune est réalisé, entre le mois de mars et le début du mois de décembre au pied de toutes les éoliennes. Ce suivi représente un minimum de 30 passages sur la période indiquée qui peut être augmenté après réalisation des tests de persistance de cadavres tels que prévus par le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres national en vigueur et doit être réalisé conformément au protocole de suivi environnemental des parcs éoliens en vigueur.

Ce suivi sera effectué durant les deux premières années suivant la mise en service du parc éolien, puis une fois tous les 10 ans pendant un an.

Un suivi sur 2 ans est réalisé sur l'avifaune :

- migratrice, dont la Grue cendrée : 6 passages au minimum répartis entre février et mi-mai et entre fin août et mi novembre,
- nicheuse de plaine : 8 passages au minimum entre mi-avril et mi-août avec une attention particulière sur la reproduction des busards.

Les résultats de ces suivis sont transmis chaque année à l'inspection des installations classées.

Article 7.2 - Protection des habitats

L'exploitant doit, dans le cas de destruction de haies, replanter a minima à hauteur du double du linéaire impacté. De nouvelles haies par rapport à celles identifiées dans l'étude d'impact devront être localisées autour du projet. La convention entre l'exploitant et l'organisme spécialiste dans la valorisation écologique et paysagère est tenue à la disposition de l'inspection ainsi que le programme détaillé des travaux mis en oeuvre.

Les plantations sont composés d'essences locales et de provenance locale lorsqu'elles sont disponibles.

Les éléments justifiant de la réalisation de ces mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 7.3 – Protection du paysage

L'ensemble du réseau électrique lié au parc est enterré.

Lors de la première saison hivernale, après la construction de la dernière éolienne, l'exploitant vérifie la conformité de l'impact visuel de son installation par rapport à l'impact visuel prédit par l'étude d'impact, notamment concernant les vues depuis Nanteuil-en-Vallée, église de Messeux, depuis le côté nord de Surin. Cette vérification donne lieu de comparaison de chaque photomontage avec la prise de vue réelle correspondante ; pendant les prises de vue, les nacelles sont orientées au maximum face au point de vue.

En cas d'écart par rapport à la situation attendue, l'exploitant informe l'inspection des installations classées. Le rapport de vérification est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le porteur de projet informe les communes concernées de la possibilité de plantations dans des espaces privés impactés par le parc éolien.

Article 8 - Mesures spécifiques liées à la phase travaux et à l'accès au parc

Article 8.1 - L'Ambroisie

L'ambroisie est une plante invasive aux pollens très allergisants. La présence de cette plante sur le département nécessite une grande vigilance pour limiter son développement et son implantation

dans des zones non infestées.

Le pétitionnaire doit prévoir des mesures visant à éviter son implantation lors du chantier et à éradiquer les plants existants. L'exploitant effectue une surveillance de l'apparition de la plante, apporte des terres non contaminées et met en place des mesures de lutte telles que l'arrachage avant la montée en graine.

Article 8.2 - Les travaux

Une étude géotechnique est réalisée avant la construction du projet afin d'adapter les modalités de mise en place des fondations. Si lors de cette étude, il est découvert une cavité au droit ou à proximité immédiate de la localisation des fondations des aérogénérateurs, un hydrogéologue agréé devra émettre son avis sur l'absence de risque sur les eaux souterraines.

De même il conviendra de veiller à ce que des sondages de reconnaissance qui seraient réalisés pour l'implantation des éoliennes ne permettent pas une communication avec les eaux exploitées. En cas d'incertitude l'avis d'un hydrogéologue agréé peut être également demandé. Le syndicat d'eau et l'exploitant devront être tenus informés des travaux.

Les travaux de construction ne pourront alors être réalisés qu'après validation par l'administration.

Un mois avant le début des travaux, l'exploitant communique à l'inspection un planning prévisionnel du chantier, cohérent avec les enjeux biologiques identifiés dans l'étude d'impact.

Afin de respecter la période de reproduction et de nidification de la faune, les travaux préparatoires (élagage des haies et des arbres, décapage de terre végétale), ne doivent pas commencer entre le 1er mars et le 15 août. Sous réserve de l'avis d'un écologue portant sur le suivi et la protection de la nidification, ces dates pourront être ajustées en fonction de la sensibilité du site.

Dans le cadre du suivi de chantier, des visites du site par un ingénieur-écologue auront lieu :

- avant le début des travaux afin de vérifier le maintien des enjeux en dehors des zones de chantier et de sensibiliser le personnel de chantier ;
- en cours de chantier afin d'évaluer l'impact réel des travaux et éventuellement de proposer des mesures afin de limiter les effets du chantier ;
- lors de la clôture de chantier afin de vérifier le respect des préconisations de l'étude d'impact en phase chantier et de la mise en place des préconisations en phase d'exploitation.

Il convient également de respecter les dispositions du présent article lors du chantier de démantèlement, au terme de l'exploitation du parc.

L'accès au parc est signalé de façon pérenne depuis les routes départementales.

Chaque éolienne du parc est signalée par l'attribution d'une référence unique de E1 à E4 et le plan d'implantation est tenu à disposition des services de secours.

Article 9 - Autres mesures de suppression, réduction et compensation

Article 9.1 - Accès

Les routes et chemins carrossables déjà existants sont utilisés afin de limiter la création de nouveaux accès de circulation.

Article 9.2 - Bruit

Les mesures de bridage telles que définies dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation sont mises en oeuvre et réajustées le cas échéant, après accord de l'inspection, au regard :

- de l'évolution technologique,
- des mesures de la situation acoustique réalisées en application de l'article 10 du présent arrêté.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les enregistrements

justifiant le bridage de l'activité des éoliennes.

Deux mesures de la situation acoustique sont effectuées en période estivale et hivernale dans des conditions météorologiques et saisonnières susceptibles de générer les émergences sonores les plus pénalisantes pour les riverains dans un délai de 12 mois à compter de la date de mise en service de la totalité de l'installation pour s'assurer de la conformité des installations avec la législation et en particulier avec l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

Ce contrôle est effectué par un organisme ou une personne qualifiée.

Il est réalisé indépendamment des contrôles ultérieurs que l'inspection des installations classées pourra demander.

Article 9.3 - Aviation

L'exploitant met en place une synchronisation des signaux lumineux des machines du parc afin de réduire la gêne occasionnée.

Le balisage doit respecter les dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 10 - Actions correctives

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application des articles 7 à 9, les analyse et les interprète.

Il prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées. En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'auto surveillance, l'exploitant fait le nécessaire pour rendre à nouveau son installation conforme. Il précise sur un registre les actions réalisées et en informe l'inspection des installations classées.

Il réalise un nouveau contrôle si la situation persiste.

Les résultats des mesures sont tenus à la disposition à l'inspection des installations classées.

Dans le cas de la mise en place d'un plan de bridage et/ou d'arrêt des éoliennes, le plan de bridage et/ou d'arrêt des aérogénérateurs peut être renforcé, ou réajusté le cas échéant, au regard des résultats des mesures réalisées et après validation par l'inspection des installations classées.

Article 11 - Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection des installations classées

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial ;
- les plans tenus à jour,
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;. Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5

années au minimum. Les documents attestant du suivi et des mesures spécifiques détaillées dans l'article 7 du présent arrêté sont également tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 12 - Cessation d'activité

Outre les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, l'usage à prendre en compte est le suivant : les terrains sont remis en état (usage agricole), sauf si leur propriétaire souhaite le maintien des aires de grutage et des chemins d'accès, dès la fin de l'exploitation des installations et quel que soit le motif de cessation d'activité.

Titre III - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU PERMIS DE CONSTRUIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 421-1 DU CODE DE L'URBANISME

Article 13 – Les mesures liées à la construction

Les aérogénérateurs sont balisés de jour comme de nuit, conformément à l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 susvisé.

L'exploitant fait connaître à la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Sud (Salon de Provence – 13) ainsi qu'à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest (Mérignac – 33) :

les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier),

- pour chaque éolienne, les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Le guichet DGAC "Nouvelle-Aquitaine" (SNIA/Pôle de Bordeaux/UDS – Aéroport Bloc Technique – BP 60284 – 33 697 Mérignac Cedex / snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr) est informé de l'édification des éoliennes dans un délai de 3 mois avant le début des travaux pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (AIP France – rubrique : obstacles de grande hauteur).

Ce même guichet est également averti une semaine avant la période de levage pour passer un NOTAM (information aéronautique à durée limitée mais à diffusion rapide, pour les cas d'urgence).

Dans le cas d'utilisation d'engins de levage d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il est impératif de prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire.

Les coordonnées du chef d'exploitation du parc éolien doivent être fournies au guichet de la DGAC "Nouvelle-Aquitaine" dans les meilleurs délais afin de valider un protocole d'exploitation à appliquer en cas de panne de balisage.

Lorsqu'une panne de balisage, détectée par la télésurveillance, aura un caractère de gravité tel que celle-ci ne peut-être résolue dans un délai acceptable, le chef d'exploitation appelle la permanence DSAC-SO pour déposer un NOTAM signalant la panne du balisage. Cette procédure est définie dans le protocole susvisé signé entre le chef d'exploitation du parc éolien et la DGAC.

Titre IV - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'APPROBATION D'UN PROJET D'OUVRAGE AU TITRE DE L'ARTICLE L 323-11 DU CODE DE L'ÉNERGIE

Article 14

Le projet détaillé d'exécution du projet d'ouvrage du réseau HTA 20kV du parc éolien de la SAS ENERGIE DU CONFOLENTAIS implanté sur le territoire des communes de Le Bouchage et Vieux-Ruffec, est approuvé conformément au dossier de demande d'autorisation unique susvisé, présenté par le bénéficiaire susvisé à l'article 2 du présent arrêté, et à ses engagements.

Article 15

Avant la mise en service de l'installation, le maître d'ouvrage transmet au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité les informations permettant à ce dernier d'enregistrer la présence du réseau inter-éolien dans son système d'information géographique des ouvrages mentionné à l'article R. 323-29 du code de l'énergie conformément aux dispositions de l'article R. 323-40 du même code.

Article 16

Le contrôle technique des ouvrages attendu de l'article R. 323-30 du code de l'énergie visé ci-avant est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 visé ci-avant, ou tout texte venant le modifier. Le maître d'ouvrage informe le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la réalisation de ce contrôle et lui en transmet, sur sa simple demande, le compte-rendu.

Titre V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux (17 cours de Verdun – 33000 Bordeaux) qui statuera en premier et dernier ressort :

1° Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie,
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Charente,
- la publication au recueil des actes administratifs.

Le délai court à partir de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Article 18 - Publicité

En vue de l'information des tiers :

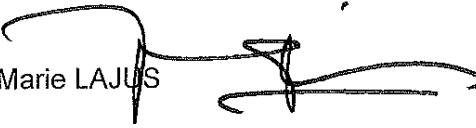
- un extrait du présent arrêté, mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, est affiché en mairies de le Bouchage et Vieux-Ruffec pendant une durée minimale d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et à chaque autorité locale ayant été consultée ;
- le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente pendant une durée minimale de quatre mois ;
- un avis au public est inséré par les soins de la préfecture de la Charente et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département de la Charente et dans deux journaux diffusés dans tout le département de la Vienne.

Article 19 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le sous-préfet de l'arrondissement de Confolens, les maires de Le Bouchage et Vieux-Ruffec, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice départementale des territoires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la SAS ENERGIE DU CONFOLENTAIS et dont une copie sera adressée aux directeurs départementaux des territoires, des services d'incendie et de secours, au directeur général de l'agence régionale de santé et au chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

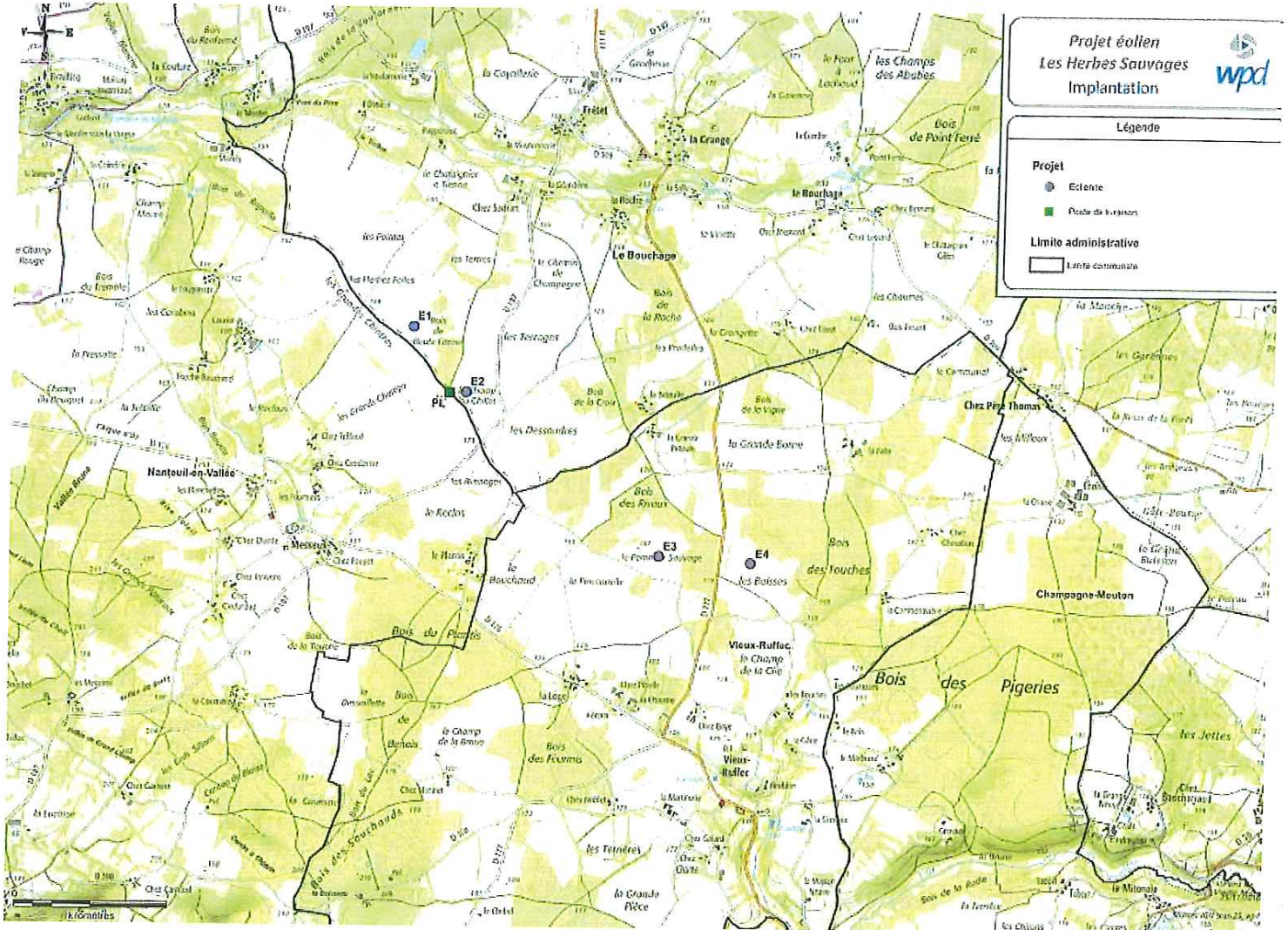
A Angoulême le 04 novembre 2019

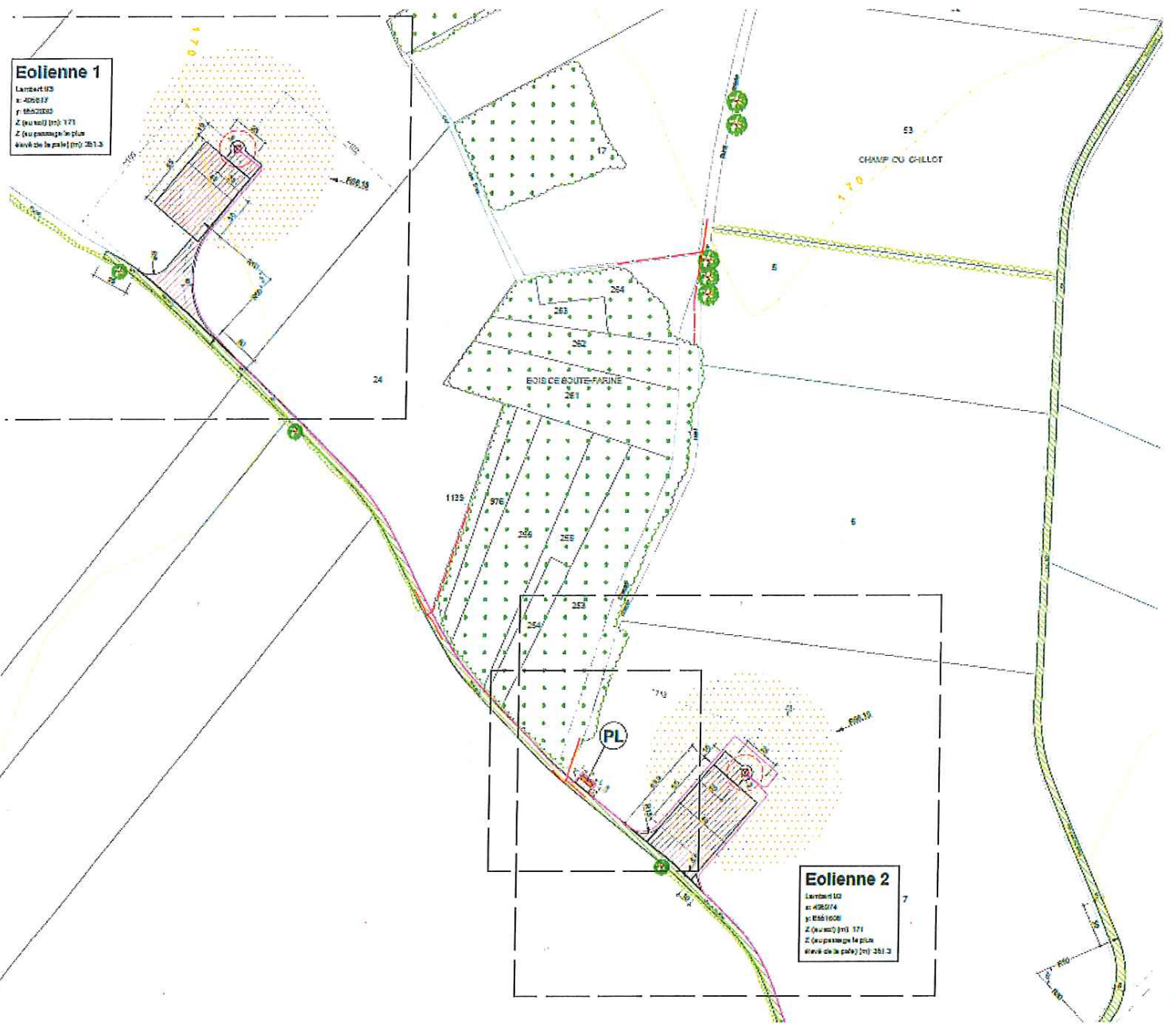
La préfète,


Marie LAJUS

ANNEXES

Plans de situation des éoliennes





Eolienne 1

Lambert 93
 x: 400017
 y: 6602033
 Z (au sol) (m): 171
 Z (au passage le plus
 élevé de la pale) (m): 213

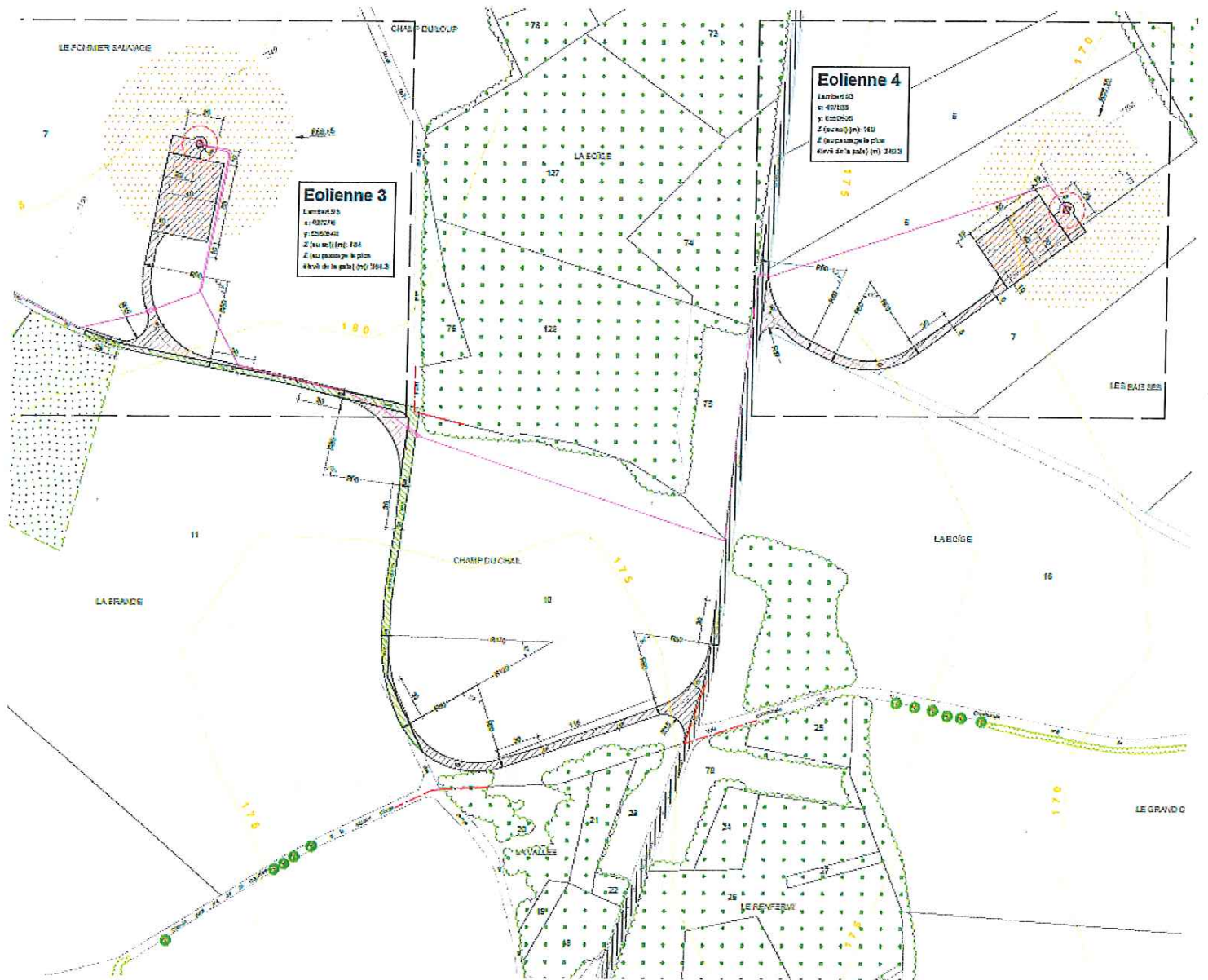
Eolienne 2

Lambert 93
 x: 400074
 y: 6601608
 Z (au sol) (m): 171
 Z (au passage le plus
 élevé de la pale) (m): 251,3

(PL)

BOIS CE BOUTE-FARINE

CHAMP DU GILLOT



Préfecture

16-2019-08-30-008

AP bureaux de vote 2020

*arrêté fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du
1er janvier 2020 au 31 décembre 2020*



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ

fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

La préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n° INTA1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n° INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 28 février 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le nombre total des bureaux de vote dans le département de la Charente à compter du 1^{er} janvier 2020 est fixé à 528.

ARTICLE 2 : La liste des 51 communes comprenant plusieurs bureaux de vote est arrêtée comme suit :

Communes de l'arrondissement d'Angoulême :

- | | | |
|------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| - Angoulême | - Gond-Pontouvre | - Rivières |
| - Boisné-La tude | - l'Isle d'Espagnac | - La Rochefoucauld-en-Angoumois |
| - Brie | - Linars | - Roullet-Saint-Estèphe |
| - Chalais | - Magnac-sur-Touvre | - Ruelle-sur-Touvre |
| - Champniers | - Montbron | - Saint-Michel |
| - Chazelles | - Moulins-sur-Tardoire | - Soyaux |
| - La Couronne | - Mornac | - Voeuil-et-Giget |
| - Fléac | - Mouthiers-sur-Boême | |
| - Garat | - Nersac | |
| - Montmoreau | - Puymoyen | |
| | - Saint-Yrieix-sur-Charente | |

Communes de l'arrondissement de Cognac :

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| - Barbezieux-Saint-Hilaire | - Genac-Bignac |
| - Bellevigne | - Jarnac |
| - Châteaubernard | - Louzac-Saint-André |
| - Châteauneuf-sur-Charente | - Rouillac |
| - Cherves-Richemont | - Segonzac |
| - Cognac | - Val-d'Auge |
| - Coteaux-du-Blanzacais | - Val des Vignes |

Communes de l'arrondissement de Confolens :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| - Aigre | - Paizay-Naudouin- |
| - Chasseneuil-sur-Bonnieure | Embourie |
| - Confolens | - Terres-de-Haute-Charente |
| - Courcôme | - Ruffec |
| - Nanteuil-en-vallée | - Vars |

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, toutes les autres communes du département non visées à l'article précédent, ne comporteront qu'un seul bureau de vote.

ARTICLE 4 : Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, lorsqu'il sera impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, les militaires et les Français établis hors de France, ainsi que les personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe, qui ont la qualité de citoyens français et justifient de plus de trois ans de rattachement ininterrompu dans la commune, seront inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote.

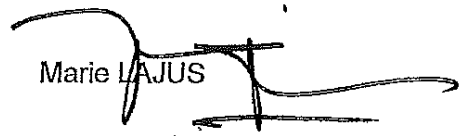
ARTICLE 5 : Le nombre de bureaux de vote ainsi que leur lieu d'implantation pour chacune des communes du département figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, les sous-préfets de Cognac et de Confolens et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angoulême, le 30 AOUT 2019

La préfète

Marie LAJUS



Annexe à l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020

Liste et lieux d'implantation des bureaux de vote

Commune	Nombre de bureaux de vote	Lieu d'implantation du ou des bureaux de vote	Lieu d'implantation du bureau de vote centralisateur
ABZAC	1	Mairie	
ADJOTS (LES)	1	Mairie	
AGRS	1	Mairie	
AIGRE	2	1 ^{er} bureau : Mairie d'Aigre 2 ^{ème} bureau : Mairie annexe Villéjeus	mairie d'Aigre (BV 1)
ALLOUE	1	Mairie	
AMBERAC	1	Mairie	
AMBERVAC	1	Mairie	
AMBLEVILLE	1	Mairie	
ANAS	1	Mairie	
ANGEAC CHAMPAGNE	1	Mairie	
ANGEAC CHARENTE	1	Mairie	
ANGEDUC	1	Mairie	
ANGOULEME	29	1 ^{er} bureau : Hôtel de ville - salle Hugo Prati - 1 place de l'Hôtel de ville 2 ^{ème} bureau : Ecole maternelle Comtesse de Ségur - salle de Jeux - 3, place Henri Durant 3 ^{ème} bureau : Maison de quartier Saint-Vaarin / Saint-Ausone - salle A - 167 bis, rue Jules Ferry 4 ^{ème} bureau : Maison de quartier Saint-Vaarin / Saint-Ausone - salle B - 167 bis, rue Jules Ferry 5 ^{ème} bureau : Salle conviviale Grande Garenne - salle A - Rue Pierre Aurnatire 6 ^{ème} bureau : Salle conviviale Grande Garenne - salle B - Rue Pierre Aurnatire 7 ^{ème} bureau : Salle conviviale Grande Garenne - salle C - Rue Pierre Aurnatire 8 ^{ème} bureau : Ecole Alain Fournier - salle A - 16, rue Cité Poulchère 9 ^{ème} bureau : Ecole Alain Fournier - salle B - 16, rue Cité Poulchère 10 ^{ème} bureau : Ecole Ubertzo - Passage Jean de Verzanno 11 ^{ème} bureau : Ecole Ubertzo - salle A - Boulevard Jean Moulin 12 ^{ème} bureau : Gymnase Pierre Bodet - salle B - Boulevard Jean Moulin 13 ^{ème} bureau : Gymnase Pierre Bodet - salle C - Boulevard Jean Moulin 14 ^{ème} bureau : Gymnase Pierre Bodet - salle D - Boulevard Jean Moulin 15 ^{ème} bureau : Maison de quartier Petit Fresquet - salle A - Rue de la Belle Allée du Petit Fresquet 16 ^{ème} bureau : Maison de quartier Petit Fresquet - salle B - Rue de la Belle Allée du Petit Fresquet 17 ^{ème} bureau : Ecole Ferdinand Buisson - salle A - 114, rue de Périgueux 18 ^{ème} bureau : Ecole Ferdinand Buisson - salle B - 114, rue de Périgueux 19 ^{ème} bureau : Ecole Jean de la Fontaine - salle de Jeux - 33, rue des Boissières 20 ^{ème} bureau : Ecole Victor Hugo - salle A - 10, rue Fernand Laporte 21 ^{ème} bureau : Ecole Victor Hugo - salle B - 10, rue Fernand Laporte 22 ^{ème} bureau : Bâtiment Prévost - salle A - Espace Fernando Moreira - Rue Théodore Botrel 23 ^{ème} bureau : Bâtiment Prévost - salle B - Espace Fernando Moreira - Rue Théodore Botrel 24 ^{ème} bureau : Bâtiment Prévost - salle C - Espace Fernando Moreira - Rue Théodore Botrel 25 ^{ème} bureau : Maison de quartier La Madeleine "Emilie Gin" - salle communale - 2, boulevard Pierre Camus 26 ^{ème} bureau : Ecole Alphonse Daudet - salle de Jeux - Place l'Houmeau 27 ^{ème} bureau : Ecole Victor Duruy - salle A - 65, rue de Saines - Préau fermé 28 ^{ème} bureau : Ecole Victor Duruy - salle B - 65, rue de Saines - Préau fermé 29 ^{ème} bureau : Ecole Victor Duruy - salle C - 65, rue de Saines - Préau fermé	Hôtel de ville (BV 1)
ANSAC SUR VIENNE	1	Mairie	
ARS	1	Mairie	
ASNIERES SUR NOUERIE	1	Mairie	
AUBETERRE SUR DRONNE	1	Mairie	
AUMAC SUR CHARENTE	1	Salle des fêtes	

Commune	Nombre de bureaux de vote	Lieu d'implantation du ou des bureaux de vote	Lieu d'implantation du bureau de vote centralisateur
AUSSAC YADALLE	1	Mairie	
BAIGNES SAINTES RADEGONDE	1	Salle Labrun - Square du 8 mai 1945	
BALZAC	1	Salle polyvalente	
BARBEZIERES	1	Mairie	
BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	5	1er bureau : Salle des spectacles à Plaisance 2ème bureau : Salle des spectacles à Plaisance 3ème bureau : Salle des alambics à Plaisance 4ème bureau : Salle des alambics à Plaisance 5ème bureau : Mairie annexe de Saint-Hilaire	Salle des spectacles à Plaisance (BV 1)
BARDEMAC	1	Mairie	
BARRET	1	Salle des Fours	
BARRO	1	Mairie	
BASSAC	1	Salle des mariages - Annexe de la mairie	
BAZAC	1	Mairie	
BEAULIEU SUR SONNETTE	1	Mairie	
BECHERESSE	1	Mairie	
BELLEVIGNE	5	1er bureau : Mairie de Malaville 2ème bureau : Mairie déléguée d'Eraville 3ème bureau : Mairie déléguée de Nonville 4ème bureau : Mairie déléguée de Tozac 5ème bureau : Mairie déléguée de Viville	Mairie de Malaville (BV 1)
BELLON	1	Mairie	
BENEST	1	Mairie	
BERMAC	1	Mairie	
BERNEUIL	1	Salle communale	
BESSAC	1	Mairie	
BESSÉ	1	Mairie	
BOUSSAC	1	Mairie	
BIRAC	1	Mairie	
BLANZAGUET SAINT CYBARD	1	Mairie - salle annexe	
BOISRETEAU	1	Mairie	
BOISNÉ-LA TUDE	3	1er bureau : Mairie de Boisé-La Tude 2ème bureau : Mairie annexe de Chauvenat 3ème bureau : Salle des fêtes de Julliaquet	Mairie de Boisé-La Tude (BV 1)
BONNES	1	Mairie	
BONNEUIL	1	Mairie	
BORS DE BAINES	1	Mairie	
BORS DE MONTMOREAU	1	Mairie	
LE BOUCHAGE	1	Salle des fêtes	
BOJEX	1	Salle des fêtes	
BOJUG CHARENTE	1	Mairie	
BOUTEVILLE	1	Salle annexe de la mairie	
BOUTIERS ST TROJAN	1	Mairie	
BRETTES	1	Ancienne salle de classe	
BREVILLE	1	Mairie	

Commune	Nombre de bureaux de vote	Lieu d'implantation du ou des bureaux de vote	Lieu d'implantation du bureau de vote centralisateur
BRIE	3	1er bureau : Mairie de Brie 2ème bureau : Ecole de la Pévècherie 3ème bureau : Locaux des services techniques	Mairie de Brie (BV 1)
BRIE SOUS BARBEZIEUX	1	Mairie	
BRIE SOUS CHALAIS	1	Mairie	
BRIGUEUIL	1	Mairie	
BRILLAC	1	Mairie	
BROSSAC	1	Salle communale - Place des marronniers	
BUNZAC	1	Mairie	
CELLEFROUIN	1	Salle des fêtes	
CELLETES	1	Salle polyvalente	
CHABANNAIS	1	Mairie - 1 Rue François Fudbert	
CHABRAC	1	Mairie	
CHADURIE	1	Maison des associations	
CHALAIS	2	1er bureau : Mairie 2ème bureau : Ancienne mairie de Saint Christophe	Mairie de Chalais (BV 1)
CHALLIGNAC	1	Salle communale	
CHAMPAGNE MOUTON	1	Mairie	
CHAMPAGNE VIGNY	1	Salle de réunion associative communale	
CHAMPAILLON	1	Salle d'animation	
CHAMNIERS	6	1er bureau : Le Bourg – salle des fêtes – Rue des Autours 2ème bureau : Villie - Ecole 3ème bureau : La Chignolle - Ecole 4ème bureau : Argence - Ancienne Ecole 5ème bureau : Les Chauvands - Ancienne Ecole 6ème bureau : Le bourg - salle des fêtes – Rue des Autours	Salle des fêtes rue des Autours (BV 1)
CHANTILLAC	1	Anciennes écoles	
CHAPELLE (LA)	1	Mairie	
CHARME	1	Mairie	
CHARRAS	1	Salle polyvalente	
CHASSENEUIL SUR BONNEURE	2	1er bureau : Salle municipale - Rue de la Bonneure 2ème bureau : Salle municipale - Rue de la Bonneure	Salle municipale (BV 1)
CHASSENON	1	Mairie	
CHASSIECO	1	Mairie	
CHASSORS	1	Salle des Six chemins	
CHATEAUBERNARD	4	1er bureau : Mairie 2ème bureau : Ecole Jules Vallès (restaurant scolaire) 3ème bureau : Pôle enfance jeunesse 4ème bureau : Ecole Jules Vallès (bâtiment C1)	Mairie de Châteaubernard (BV 1)
CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	3	1er bureau : Salle des fêtes 2ème bureau : Salle des fêtes 3ème bureau : Salle des fêtes	Salle des fêtes (BV 1)
CHATIGNAC	1	Mairie	
CHAZELLES	2	1er bureau : Salle des associations - 1 Route de Marthon 2ème bureau : Salle des associations - 1 Route de Marthon	Salle des associations (BV 1)
CHENON	1	Salle des fêtes	
CHERIVES CHATELARS	1	Mairie	

Commune	Nombre de bureaux de vote	Lieu d'implantation du ou des bureaux de vote	Lieu d'implantation du bureau de vote centralisateur
CHERVES RICHEMONT	4	1 ^{er} bureau : Mairie de Cherves 2 ^{ème} bureau : Salle des fêtes d'Orli. 3 ^{ème} bureau : Mairie annexe de Richemont 4 ^{ème} bureau : Centre socio culturel de Cherves - 1 Impasse du vieux Chêne	Mairie de Cherves (BV 1)
CHEVRERIE (LA)	1	Mairie	
CHILLAC	1	Mairie	
CHIRAC	1	Mairie	
CLAIX	1	Mairie	
COGNAC	13	1 ^{er} bureau : Hôtel de ville - Salle du conseil - 68 boulevard Derrfert (Rochereau) 2 ^{ème} bureau : Hôtel de ville - Salle du conseil - 69 boulevard Derrfert (Rochereau) 3 ^{ème} bureau : Ecole Cagouillet - 4 Rue du Champ de foire 4 ^{ème} bureau : Ecole Cagouillet - 4 Rue du Champ de foire 5 ^{ème} bureau : Foyer Alain de Ramonda - Rue de la Prédasse 6 ^{ème} bureau : Salle de Judo - 122 Rue de Mangran 7 ^{ème} bureau : Ecole Paul Bert - 36 rue Pierre Weyland 8 ^{ème} bureau : Ecole maternelle Jules Michelet - 17 rue Lecoq de Botsbaudran 9 ^{ème} bureau : Ecole maternelle Jules Michelet - 17 rue Lecoq de Botsbaudran 10 ^{ème} bureau : Maison de quartier - Pavillon des Borderes - 3 Impasse Alphonse Daudet 11 ^{ème} bureau : Maison de quartier - Pavillon des Borderes - 3 Impasse Alphonse Daudet 12 ^{ème} bureau : Maison de quartier - Pavillon des Borderes - 3 Impasse Alphonse Daudet 13 ^{ème} bureau : Centre communal d'action sociale - 41 Rue de la Madrierie	Hôtel de ville (BV 1)
COMBIERS	1	Mairie	
CONDAC	1	Mairie	
CONDEON	1	Mairie - Salle des mariages (transfert provisoire dans les locaux associatifs de la salle des fêtes autriches)	
CONFLENS	2	1 ^{er} bureau : Mairie de Confleins - Place Henri Coursegat 2 ^{ème} bureau : Ecole maternelle Charlelier - 2 rue Saint Barthélémy	Mairie de Confleins (BV 1)
COTEAUX DU BLANZACAIS	4	1 ^{er} bureau : Mairie Blanzac Porcheresse 2 ^{ème} bureau : Salle de réunion de Porcheresse 3 ^{ème} bureau : Mairie déléguée de Cressac 4 ^{ème} bureau : Mairie déléguée de Saint-Léger	Mairie de Blanzac-Porcheresse (BV 1)
COULGENS	1	Salle polyvalente	
COULONGES	1	Mairie	
COURBILLAC	1	Salle des fêtes	
COURCÔME	3	1 ^{er} bureau : Salle socio-culturelle Courcôme 2 ^{ème} bureau : Mairie déléguée Tuzé 3 ^{ème} bureau : Mairie déléguée Villegès	Salle socio-culturelle Courcôme (BV 1)
COURGEGAC	1	Mairie	
COURLAC	1	Mairie	
COURONNE (LA)	6	1 ^{er} bureau : Salle LCR - Rue Alfred de Vigny 2 ^{ème} bureau : Salle LCR - Rue Alfred de Vigny 3 ^{ème} bureau : Salle des fêtes - Place du 14 juillet 4 ^{ème} bureau : Salle des fêtes - Place du 14 juillet 5 ^{ème} bureau : Salle des fêtes - Place du 14 juillet 6 ^{ème} bureau : Salle des fêtes - Place du 14 juillet	Salle des fêtes
COUTURE	1	Mairie	
CRITTEUIL LA MAGDELEINE	1	Mairie	
CURAC	1	Mairie	
DEVIAT	1	Mairie	
DIGNAC	1	Mairie	

Commune	Nombre de bureaux de vote	Lieu d'implantation du ou des bureaux de vote	Lieu d'implantation du bureau de vote centralisateur
DIPAC	1	Salle des fêtes	
DOUZAT	1	Mairie	
EBREON	1	Salle des fêtes	
ECHALLAT	1	Salle d'animation communale	
ECURAS	1	Mairie	
EDON	1	Ancienne salle de classe	
EMPURE	1	Mairie	
EPENEDE	1	Mairie	
ESSARDS (LES)	1	Mairie	
ESSE	1	Mairie	
ETAGNAC	1	Mairie	
ETRAC	1	Mairie	
EXIDEUIL SUR VIENNE	1	Mairie	
ENJOUTHIERS	1	Mairie	
FAYE (LA)	1	Mairie	
FEUILLADE	1	Mairie	
FLIAC	4	1er bureau : Ecole primaire Aphonse Daudet 2ème bureau : Ecole primaire Aphonse Daudet 3ème bureau : Ecole primaire Aphonse Daudet 4ème bureau : Ecole primaire Aphonse Daudet	Ecole primaire Aphonse Daudet (BV 1)
FLEURAC	1	Mairie	
FONTCLAIREAU	1	Mairie	
FONTENILLE	1	Mairie	
FORET DE TESSE (LA)	1	Mairie	
FOUDOUBRUNE	1	Salle de l'ancienne garderie de l'école	
FOUQUEURE	1	Mairie	
FOUSSIGNAC	1	Mairie	
GARAT	2	1er bureau : Salle des arts du temps libre- 133 rue du docteur Jean Bouillaud 2ème bureau : Mairie – Salle du conseil	Mairie de Garat
GARDES LE PONTAROUX	1	Mairie	
GENAC-BIGNAC	2	1er bureau : Mairie de Genac-Bignac 2ème bureau : Mairie annexe de Bignac	Mairie de Genac-Bignac (BV 1)
GENSAC LA PALLUE	1	Mairie	
GENTE	1	Mairie	
GIMEUX	1	Mairie	
GOND PONTouvre	4	1er bureau : Hôtel de ville du Gond-Pontouvre 2ème bureau : Groupe scolaire du Pontouvre 3ème bureau : Groupe scolaire de Raffi 4ème bureau : Groupe scolaire - Rue du Treuil	Mairie de Gond-Pontouvre (BV 1)
GOURS (LES)	1	Mairie	
GRAND MADIEU (LE)	1	Salle des fêtes	
GRASSAC	1	Mairie	
GRAVES ST AMANT	1	Mairie	
GUMPS	1	Mairie	
GUIZENGEARD	1	Salle des fêtes - hall d'entrée	
GURAT	1	Mairie	

Commune	Nombre de bureaux de vote	Lieu d'implantation du ou des bureaux de vote	Lieu d'implantation du bureau de vote centralisateur
HIERSAC	1	Mairie	
HIESSE	1	Mairie	
HOULLETTE	1	Salle des fêtes	
ISLE DESPAGNAC (L)	5	1er bureau : Salle des mariages - rez-de-chaussée de la mairie 2ème bureau : Salle des mariages - rez-de-chaussée de la mairie 3ème bureau : Groupe scolaire de la mairie 4ème bureau : Groupe scolaire de la mairie 5ème bureau : Groupe scolaire de la mairie	Salle des mariages (BV 1)
JARNAC	3	1er bureau : Salle des fêtes - 42 route de Luchac 2ème bureau : Salle des fêtes - 42 route de Luchac 3ème bureau : Salle des Fêtes - 42 route de Luchac	Salle des fêtes (BV 1)
JAULDES	1	Mairie	
JAVREZAC	1	Mairie	
JUIGNAC	1	Salle des fêtes	
JUILIAC LE COQ	1	Mairie	
JUILLE	1	Mairie	
JULIENNE	1	Mairie	
LACHAISE	1	Mairie	
LADVILLE	1	Salle des fêtes	
LAGARDE SUR LE NE	1	Mairie	
LAPRADE	1	Salle des fêtes	
LESSAC	1	Mairie	
LESTERPS	1	Grande salle des fêtes	
LESIGNAC DURAND	1	Mairie	
LOCHERES	1	Mairie	
LIGNE	1	Mairie	
LIGNIERES SONNEVILLE	1	Mairie	
LIMARS	2	1er bureau : Mairie 2ème bureau : Salle polyvalente	Mairie de Limars (BV 1)
LINDOIS (LE)	1	Salle des fêtes	
LONDIGNY	1	Mairie	
LONGRE	1	Mairie	
LONNES	1	Mairie	
LOUZAC SAINT ANDRE	2	1er bureau : Mairie de Louzac 2ème bureau : Mairie annexe de Saint-André de Cognac	Mairie de Louzac (BV 1)
LURSAUT	1	Mairie	
LUSSAC	1	Salle annexe de la mairie	
LUXE	1	Salle des fêtes	
MAGDELEINE (LA)	1	Mairie	
MAGNAC LAVALLETTE VILLARS	1	Mairie	
MAGNAC SUR TOUVRE	3	1er bureau : Salle des fêtes de la mairie - Place de la mairie 2ème bureau : Ecole maternelle Les Cygnes - salle de restaurant scolaire - Rue Jules Ferry 3ème bureau : Ecole maternelle Les Cygnes - salle de motricité - Rue Jules Ferry	Salle des fêtes (BV 1)
MAINE DE BOIXE	1	Mairie	
MAINXE-GONDEVILLE	1	Mairie - salles des mariages - 1 rue Isaac Lathé - Gondeville	
MANZAC	1	Mairie	

Commune	Nombre de bureaux de vote	Lieu d'implantation du ou des bureaux de vote	Lieu d'implantation du bureau de vote centralisateur
MANOT	1	Mairie	
MANSE	1	Mairie	
MARCIILLAC LANVILLE	1	Salle des fêtes	
MAREUIL	1	Groupe scolaire	
MARILLAC LE FRANÇ	1	Salle des fêtes	
MARSAC	1	Mairie	
MARTHON	1	Mairie	
MASSIGNAC	1	Salle des fêtes	
MAZEROLLES	1	Mairie	
MEDILLAC	1	Mairie	
MERIGNAC	1	Mairie	
MERPINS	1	Mairie	
MESNAC	1	Mairie	
METAIRIES (LES)	1	Mairie	
MONS	1	Mairie	
MONTBOYER	1	Mairie	
MONTBRON	2	1er bureau : Salle des fêtes 2ème bureau : Salle des fêtes	Salle des fêtes (BV 1)
MONTBOEUF	1	Mairie	
MONTIGNAC CHARENTE	1	Local de la garderie scolaire	
MONTIGNAC LE COQ	1	Mairie	
MONTJEAN	1	Mairie	
MONTMÉRAC	1	Mairie	
MONTMOREAU	6	1er bureau : Salle Henri Durant – Montmoreau St Cybard 2ème bureau : Ancienne mairie de St Cybard 3ème bureau : Mairie annexe de Aignes et Puyfécoux 4ème bureau : Mairie annexe de St Amant de Montmoreau 5ème bureau : Mairie annexe de St Eutrope 6ème bureau : Mairie annexe de St Laurent de Belzagot	Salle Henri Durant – Montmoreau St Cybard (BV 1)
MONTROLLET	1	Mairie	
MORNAC	3	1er bureau : Mairie 2ème bureau : Ecole du Quéroy 3ème bureau : Salle de ping-pong	Mairie de Mornac (BV 1)
MOSNAC	1	Mairie	
MOULDARS	1	Mairie	
MOULINS-SUR-TARDOIRE	2	1 ^{er} bureau : Mairie Vilhonneur 2ème bureau : Salle communale Ramoigne	Mairie de Vilhonneur (BV 1)
MOUTHIERS SUR BOEME	2	1er bureau : Mairie 2ème bureau : Groupe scolaire de Mouthiers sur Boème	Mairie de Mouthiers sur Boème (BV 1)
MOUÏTON	1	Mairie	
MOUÏTONNEAU	1	Salle des fêtes	
MOUZON	1	Mairie	
NABINAUD	1	Mairie	
NANCLARS	1	Salle des fêtes	

Commune	Nombre de bureaux de vote	Lieu d'implantation du ou des bureaux de vote	Lieu d'implantation du bureau de vote centralisateur
NANTEUIL EN VALLEE	6	1 ^{er} bureau : Salle des Aînés - 3, rue de l'Abbaye 2 ^{ème} bureau : Salle des fêtes d'Alzeot - 5, rue de la Forge 3 ^{ème} bureau : Salle des fêtes de Messeux - 1, Les Girarderies 4 ^{ème} bureau : Salle des fêtes de Mourardon - 15 bis, le bourg de Mourardon 5 ^{ème} bureau : Salle des fêtes de Pougné - 4, rue du Four à Pain 6 ^{ème} bureau : Salle des fêtes de Saint-Gervais - 1, La Croix	Salle des Aînés - 3 rue de l'Abbaye (BV 1)
NERCILLAC	1	Mairie	
NERSAC	2	1 ^{er} bureau : Salle des Tamerles 2 ^{ème} bureau : Salle des Tamerles	Salle des Tamerles (BV 1)
NEUIL	1	Salle des Associations de Neuil	
NONAC	1	Mairie	
ORADOUR	1	Mairie	
ORADOUR FANAIS	1	Mairie	
ORGEDEUIL	1	Mairie	
OROLLES	1	Salle annexe de la mairie	
ORIVAL	1	Mairie	
PAIZAY NAUDOUN EMOURIE	2	1 ^{er} bureau : Mairie de Paizay-Naudouin 2 ^{ème} bureau : Mairie annexe d'Embourie	Mairie de Paizay-Naudouin (BV 1)
PALLUAUD	1	Mairie	
PARZAC	1	Mairie	
PASSIRAC	1	Mairie	
PERIGNAC	1	Mairie	
PILLAC	1	Mairie	
PINS (LES)	1	Mairie	
PASSAC ROUFFIAC	1	Mairie	
PLEUVILLE	1	Mairie	
POULLIGNAC	1	Mairie	
POURSAC	1	Mairie	
PRANZAC	1	Mairie	
PRESSIGNAC	1	Mairie	
PYMOYEN	3	1 ^{er} bureau : Mairie de Pymoyen - Place de Genainville 2 ^{ème} bureau : Maison des associations - Place de Genainville 3 ^{ème} bureau : Ecole de Pymoyen - 1 rue du Bourg	Mairie de Pymoyen (BV 1)
PUYREAUX	1	Mairie	
RAIX	1	Mairie	
RANVILLE BREUILAUD	1	Mairie	
REIGNAC	1	Mairie	
REPARSAC	1	Mairie	
RIOUX MARTIN	1	Mairie	
RIVIERES	2	1 ^{er} bureau : Mairie de Rivières - Place de la mairie 2 ^{ème} bureau : Ecole publique Girault et Daniel Gascon - 155 rue de l'Ecole	Mairie de Rivières (BV 1)
ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (LA)	4	1 ^{er} bureau : Médiathèque - Rue des Tarneurs (bureau du centre ville de La Rochefoucauld) 2 ^{ème} bureau : Salles Associatives - Rue Tribaud (Territoire Sud de La Rochefoucauld) 3 ^{ème} bureau : Salle des Aînés - Rue Thibaud (Territoire Nord-Est de La Rochefoucauld) 4 ^{ème} bureau : Salle polyvalente « Pierre Antoine » - Place Gérard Vandepulle (Territoire de St Projet St Constant)	Salle Associatives La Rochefoucauld (BV 2)
ROCHETTE (LA)	1	Mairie	
RONSEMAC	1	Salle des fêtes de Ronsemac	

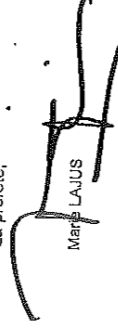
Commune	Nombre de bureaux de vote	Lieu d'implantation du ou des bureaux de vote	Lieu d'implantation du bureau de vote centralisateur
ROUFFIAC	1	Mairie	
ROUGNAC	1	Mairie	
ROULLAC	5	1 ^{er} bureau : Maison des associations - Rue de la gare - Rouillac 2 ^{ème} bureau : Maison des associations - Rue de la gare - Rouillac 3 ^{ème} bureau : Mairie annexe de Piazac 4 ^{ème} bureau : Mairie annexe de Sommeville 5 ^{ème} bureau : Mairie annexe de Gourville	Maison des associations (BV 1)
ROULLET SAINT ESTEPHE	4	1 ^{er} bureau : Salle des fêtes de Rouillet 2 ^{ème} bureau : Salle des fêtes de Rouillet 3 ^{ème} bureau : Salle des fêtes de Rouillet 4 ^{ème} bureau : Mairie annexe de Saint-Estèphe	Salle des fêtes de Rouillet (BV 1)
ROUSSINES	1	Salle communale	
ROUZEDE	1	Mairie	
RUELLE SUR TOUVRE	7	1 ^{er} bureau : Ecole Doineau - Rue Paul Gros 2 ^{ème} bureau : Ecole Doineau - Rue Paul Gros 3 ^{ème} bureau : Pôles Jacques Prévert - Place des Ecoles 4 ^{ème} bureau : Ecole Doineau - Rue Paul Gros 5 ^{ème} bureau : Ecole Doineau - Rue Paul Gros 6 ^{ème} bureau : Ecole Doineau - Rue Paul Gros 7 ^{ème} bureau : Ecole Jean Moulin - 2000, route de Gond-Pontouvre - Vilement	Ecole Doineau (BV 1)
RUFFEC	3	1 ^{er} bureau : Salle polyvalente de l'espace culturel « La Canopée » - 11 boulevard Duportal 2 ^{ème} bureau : Ecole Edmond Ménégaud - rue Villebois Mareuil 3 ^{ème} bureau : Salle des commissions de la Communauté de Communes Val de Charente - Avenue du Professeur Girard	Salle polyvalente "La Canopée" (BV 1)
SAINT ADJUTORY	1	Mairie	
SAINT AMANT DE BOIXE	1	Ancienne salle des fêtes	
SAINT AMANT DE NOJERE	1	Mairie	
SAINT AULAIS LA CHAPELLE	1	Mairie	
SAINT AVIT	1	Mairie	
SAINT BONNET	1	Mairie	
SAINT BRICE	1	Mairie	
SAINT CHRISTOPHE	1	Mairie	
SAINT CIERS SUR BONNIEURE	1	Salle des fêtes	
SAINT CLAUD	1	Salle annexe de la mairie - Place de la République	
SAINT COUTANT	1	Mairie	
SAINT CYBARDEAUX	1	Salle polyvalente	
SAINT FELIX	1	Mairie	
SAINT FORT SUR LE NE	1	Salle des fêtes communale	
SAINT FRAIGNE	1	Mairie	
SAINT FRONT	1	Annexe mairie - salle de réunion	
SAINT GENIS D'HIERSAC	1	Mairie	
SAINT GEORGES	1	Mairie	
SAINT GERMAIN DE MONTBRON	1	Mairie	
SAINT GOURSON	1	Mairie	
SAINT GROUX	1	Salle de la Maison du ruisseau	
SAINT LAURENT DE CERIS	1	Mairie	
SAINT LAURENT DE COGNAC	1	Mairie	

Commune	Nombre de bureaux de vote	Lieu d'implantation du ou des bureaux de vote	Lieu d'implantation du bureau de vote centralisateur
SAINT LAURENT DES COMBES	1	Mairie	
SAINT MARTIAL	1	Salle des fêtes	
SAINT MARTIN DE CLOCHER	1	Mairie	
SAINT MARY	1	Mairie	
SAINT MAURICE DES LIONS	1	Mairie	
SAINT MEDARD	1	Mairie	
SAINT MEME LES CARRIERES	1	Mairie	
SAINT MICHEL	2	1er bureau : Salle polyvalente - rue des Douhauds 2ème bureau : Logis de Chantoiseau	Salle polyvalente (BV 1)
SAINT PALAIS DU NE	1	Mairie	
SAINT PREUIL	1	Mairie	
SAINT QUENTIN DE CHALAIS	1	Mairie	
SAINT QUENTIN SUR CHARENTE	1	Mairie	
SAINT ROMAIN	1	Mairie	
SAINT SATURNIN	1	Centre culturel - 3 rue de la mairie	
SAINT SEVERIN	1	Mairie	
SAINT SIMEUX	1	Mairie	
SAINT SIMON	1	Mairie	
SAINT SORNIN	1	Mairie	
SAINT SULPICE DE COGNAC	1	Mairie	
SAINT SULPICE DE RUFFEC	1	Mairie	
SAINT VALLIER	1	Mairie	
SAINT YRIEIX SUR CHARENTE	6	1er bureau : Mairie 2ème bureau : Ecole Nicolas Vanier 3ème bureau : Salle des fêtes de La Combe - salle Jean Chapelot 4ème bureau : Groupe scolaire Claude Roy, 27, rue des Ecoles 5ème bureau : Salle des fêtes de la Combe - salle Georges Hivermaud 6ème bureau : Gymnase des Berneris	Mairie de Saint Yrieix sur Charente (BV 1)
SAINTE SEVERE	1	Mairie	
SAINT SOULINE	1	Mairie	
SALLES D'ANGLES	1	Mairie	
SALLES DE BARBEZIEUX	1	Mairie	
SALLES DE VILLEFAGNAN	1	Mairie	
SALLES LAVALETTE	1	Mairie	
SAULGOND	1	Mairie	
SAUVAGNAC	1	Mairie	
SAUVIGNAC	1	Mairie	
SEGONZAC	2	1er bureau : Salle des aînés - 39 rue Gaston Briand 2ème bureau : Salle des aînés - 39 rue Gaston Briand	Salle des aînés (BV 1)
SERS	1	Salle des fêtes	
SIGOGNE	1	Salle polyvalente	
SIREUIL	1	Salle municipale des tanneries	
SOUFFRIGNAC	1	Mairie	
SOUVIGNE	1	Mairie	

Commune	Nombre de bureaux de vote	Lieu d'implantation du ou des bureaux de vote	Lieu d'implantation du bureau de vote centralisateur
SOYAUX	7	1er bureau : Espace H. Matisse - 196, av. du Général de Gaulle 2ème bureau : Ecole C. Freinet 3ème bureau : Ecole C. Freinet 4ème bureau : Ecole E. Herriot 5ème bureau : Espace H. Matisse - 196, av. du Général de Gaulle 6ème bureau : Espace H. Matisse - 196, av. du Général de Gaulle 7ème bureau : Espace H. Matisse - 196, av. du Général de Gaulle	Espace Henri Matisse (BV 1)
SUAUX	1	Mairie	
TACHE (LA)	1	Mairie	
TAIZE AIZIE	1	Salle des fêtes	
TAPONNAT FLEURIGNAC	1	Mairie	
TATRE (LE)	1	Mairie	
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	6	1er bureau : Salle des fêtes de l'Hermitage - 1 rue de l'Hermitage - Rournazières Loubert 2ème bureau : Salle des fêtes de l'Hermitage - 1 rue de l'Hermitage - Rournazières Loubert 3ème bureau : Mairie déléguée - La Péruse 4ème bureau : Mairie déléguée - Suris 5ème bureau : Mairie déléguée - Mazières 6ème bureau : Mairie déléguée - Genouillac	Salle des fêtes de l'Hermitage - Rournazières-Loubert (BV 1)
THEIL RABIER	1	Salle des fêtes	
TORSAC	1	Salle polyvalente	
TOURRIERS	1	Mairie (transfert provisoire dans la salle polyvalente autorisée)	
TOUVERAC	1	Salle municipale	
TOUVRE	1	Mairie	
TRIAC LAUTRAIT	1	Mairie	
TROIS PALIS	1	Mairie	
TURGON	1	Mairie	
TUSSON	1	Mairie	
VAL-D'AUGE	4	1er bureau : Mairie de Val d'Auge - Auge-Saint-Médard 2ème bureau : Mairie annexe d'Anville 3ème bureau : Mairie annexe de Bonneville 4ème bureau : Mairie annexe de Montigné	
VAL-DE-BONNEURE	1	Salle socio-culturelle - 1 rue de la Barraude - Saint-Angeau	
VAL DES VIGNES	4	1er bureau : Mairie de Val des Vignes 2ème bureau : Mairie annexe d'Aubeville 3ème bureau : Mairie annexe de Marçonnats 4ème bureau : Mairie annexe de Pérault	Mairie de Val des Vignes (BV 1)
VALENCE	1	Mairie	
VARS	2	1er bureau : Salle des fêtes - rue Principale 2ème bureau : Salle des fêtes - rue Principale	Salle des fêtes (BV 1)
VAUX LAVALETTE	1	Mairie	
VAUX ROUILLAC	1	Mairie	
VENTOUSE	1	Mairie	
VERDILLE	1	Mairie	
VERNEUIL	1	Salle communale	
VERRIERES	1	Mairie	
VERTEUIL/CHARENTE	1	Centre culturel	
VERVANT	1	Mairie	
VIBRAC	1	Mairie	

Commune	Nombre de bureaux de vote	Lieu d'implantation du ou des bureaux de vote	Lieu d'implantation du bureau de vote centralisateur
VIEUX CERIER (LE)	1	Mairie	
VIEUX RUFFEC	1	Mairie	
VIGNOLLES	1	Mairie	
VILLEBOIS LAVALLETTE	1	Mairie	
VILLEFAGNAN	1	Ecole maternelle - Rue du docteur Feuillet	
VILLEJOUBERT	1	Mairie	
VILLIERS LE ROUX	1	Mairie	
VILLOGNON	1	Mairie	
VINDELLE	1	Mairie	
VITRAC SAINT VINCENT	1	Mairie	
VOEUIL ET GIGET	2	1 ^{er} bureau : Mairie - Rue de la Mairie 2 ^{ème} bureau : Salle des Honorables - Rue de la Mairie	Mairie (BV 1)
VOUHARTE	1	Mairie	
VOULGEZAC	1	Mairie	
VOUTHON	1	Salle du conseil municipal	
VOUZAN	1	Salle des fêtes	
XAMBES	1	Mairie	
YVIERS	1	Mairie	
YVRAC ET MALLEYRAND	1	Salle de réunion Multimédia - Piece de l'Eglise	
Total	528		

Fait à Angoulême, le 30 AOUT 2019
La préfète,


Marie LAJUS

Préfecture

16-2019-11-07-002

AP portant renouvellement de l'agrément pour assurer les
formations aux premiers secours - UFOLEP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté n°

portant renouvellement de l'agrément pour assurer les formations aux premiers secours au Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique – UFOLEP 16

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu la décision d'agrément du référentiel de l'UFOLEP nationale n° PSC1-1709 B 03 du 18 septembre 2017 relatif à la formation à l'unité d'enseignement Prévention et secours civiques de niveau 1 délivré par le ministère de l'intérieur à l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique ;

Vu la demande présentée le 1^{er} octobre 2019, par M. Michel BUISSON, président du comité départemental UFOLEP de la Charente ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément pour assurer les formations aux premiers secours (PSC1), délivré au Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique – UFOLEP 16 sous le n° 16-2017-06-27-003, est renouvelé pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

Article 2 : A l'issue de cette période, le renouvellement sera subordonné au respect des conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992.

Article 3 : Les référentiels mis en œuvre devront être ceux concernés par l'agrément n° PSC1-1410 A 03, susvisé.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 07 NOV. 2019

P/ La préfète et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de cabinet

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2019-10-23-004

Arrêté de subdélégation de signature

L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente ;

- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 28 août 2017 portant nomination de Marie-Christine HEBRARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente ;
- Vu le décret en date du 18 septembre 2019 portant nomination de Bénédicte ROBERT, rectrice de l'académie de Poitiers, chancelière des universités ;
- Vu l'arrêté de la Préfète de la Charente du 27 août 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine HEBRARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après à l'effet de signer au nom de Madame Marie-Christine HEBRARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente, toutes décisions relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 230, 214 sous les réserves et conditions exposées aux articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté susvisé de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 27 août 2018 de Mme la préfète de la Charente :

- Mme Magali Saint Hilaire, secrétaire générale de la DSDEN de la Charente.

En cas d'empêchement conjoint de Madame Hébrard et de Mme Saint Hilaire, peut signer les actes faisant l'objet d'une subdélégation au présent article et dans la limite de son domaine d'attribution, c'est-à-dire le titre 2 des programmes 140 et 141 :

- M. Jérôme Pipaud, chef de la division des personnels.

ARTICLE 2 : La présente délégation annule et remplace toute décision ultérieure portant sur le même objet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Charente.

.../...

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la DSDEN de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le 23 octobre 2019

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente



Marie-Christine HEBRARD

Copies transmises à :

Préfecture de la Charente : service de coordination des politiques publiques
Trésorier payeur général (service de la dépense)
Intéressés

Préfecture

16-2019-11-07-003

Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids
lourds sur le secteur 1 du réseau routier national de la
Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission mobilité

Arrêté n°

portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur le secteur n° 01 du réseau routier national de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 alinéa 3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le cahier des charges dépannage et remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 du 20 juin 2019 ;

VU le règlement de consultation relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;

VU l'appel à candidatures lancé à compter du 02 juillet 2019 dans la presse locale pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de poids lourds sur le réseau routier national en Charente ;

VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 01 par les sociétés S.A.R.L. DÉPANN'EXPRESS et S.A.S. GARAGES MARTIN ;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 06 novembre 2019, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 02 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'organisation du dépannage et du remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer le service de dépannage-remorquage des véhicules poids-lourds sur le **secteur n° 1** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019 :

- **S.A.S. GARAGES MARTIN** située 26 rue Norbert Portejoie à Saint-Pierre-d'Exideuil (86400) représentée par monsieur Hicmar El Achkar ;
- **DEPANN'EXPRESS (SARL)** située ZAE DE PLAISANCE à 16300 BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE (16300) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;

ARTICLE 2 – L'agrément est délivré pour le **secteur n° 1**, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019.

ARTICLE 3 – L'agrément est délivré pour la période du **01 janvier 2020** au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 4 – L'agrément peut être retiré sans donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique et Centre Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **7 NOV. 2019**.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2019-11-07-004

Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids
lourds sur le secteur 2 du réseau routier national de la
Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission mobilité

Arrêté n°

portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur le secteur n° 02 du réseau routier national de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 alinéa 3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le cahier des charges dépannage et remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 du 20 juin 2019 ;

VU le règlement de consultation relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;

VU l'appel à candidatures lancé à compter du 02 juillet 2019 dans la presse locale pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de poids lourds sur le réseau routier national en Charente ;

VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 02 par les sociétés S.A.R.L. DÉPANN'EXPRESS et S.A.R.L. LAURA-TRANS ;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 06 novembre 2019, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 02 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'organisation du dépannage et du remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer le service de dépannage-remorquage des véhicules poids-lourds sur le **secteur n° 2** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019 :

- - **S.A.R.L LAURA-TRANS** sise 8 rue du Petit Rouillac à Saint-Yrieix (16710) représentée par monsieur Philippe BEYNEY ;
- - **DEPANN'EXPRESS (SARL)** située ZAE DE PLAISANCE à 16300 BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE (16300) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;

ARTICLE 2 – L'agrément est délivré pour le **secteur n° 2**, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019.

ARTICLE 3 – L'agrément est délivré pour la période du **01 janvier 2020** au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 4 – L'agrément peut être retiré sans donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique et Centre Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le ~~7~~ **7 NOV. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2019-11-07-005

Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids
lourds sur le secteur 3 du réseau routier national de la
Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission mobilité

Arrêté n°

portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur le secteur n° 03 du réseau routier national de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 alinéa 3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le cahier des charges dépannage et remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 du 20 juin 2019 ;

VU le règlement de consultation relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;

VU l'appel à candidatures lancé à compter du 02 juillet 2019 dans la presse locale pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de poids lourds sur le réseau routier national en Charente ;

VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 03 par les sociétés S.A.R.L. DÉPANN'EXPRESS, S.A.R.L. LAURA-TRANS et VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (VIA) S.A.S.;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 06 novembre 2019, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 02 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'organisation du dépannage et du remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer le service de dépannage-remorquage des véhicules poids-lourds sur le **secteur n° 3** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019 :

- - **S.A.R.L LAURA-TRANS** sise 8 rue du Petit Rouillac à Saint-Yrieix (16710) représentée par monsieur Philippe BEYNEY ;
- - **DEPANN'EXPRESS (SARL)** située ZAE DE PLAISANCE À 16300 BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE (16300) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;
- - **VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (V.I.A.) S.A.S.** située Z.A « Fontaine » à Rouillet-Saint-Estèphe (16440) représentée par monsieur Jean-François BESSON ;

ARTICLE 2 – L'agrément est délivré pour le **secteur n° 3**, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019.

ARTICLE 3 – L'agrément est délivré pour la période du **01 janvier 2020** au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 4 – L'agrément peut être retiré sans donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique et Centre Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **7 NOV. 2019**.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2019-11-07-006

Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids
lourds sur le secteur 4 du réseau routier national de la
Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission mobilité

Arrêté n°

**portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds
sur le secteur n° 04 du réseau routier national de la Charente**

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 alinéa 3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le cahier des charges dépannage et remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 du 20 juin 2019 ;

VU le règlement de consultation relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;

VU l'appel à candidatures lancé à compter du 02 juillet 2019 dans la presse locale pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de poids lourds sur le réseau routier national en Charente ;

VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 04 par les sociétés S.A.R.L. BARBEZIEUX Dépannage, S.A.R.L. DÉPANN'EXPRESS, S.A.R.L. LAURA-TRANS et VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (VIA) S.A.S.;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 06 novembre 2019, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 02 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'organisation du dépannage et du remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer le service de dépannage-remorquage des véhicules poids-lourds sur le **secteur n° 4** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019 :

- - **S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE**, sise 2^{bis} et 4 chemin de Pierre Brune à Barbezieux-Saint-Hilaire (16300), représentée par madame Dominique LAVILLE et monsieur Brice VILLENEUVE ;
- - **DEPANN'EXPRESS (SARL)** située ZAE DE PLAISANCE À 16300 BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE (16300) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;
- - **VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (V.I.A.) S.A.S.** située Z.A « Fontaine » à Roulet-Saint-Estèphe (16440) représentée par monsieur Jean-François BESSON ;

ARTICLE 2 – L'agrément est délivré pour le **secteur n° 4**, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019.

ARTICLE 3 – L'agrément est délivré pour la période du **01 janvier 2020 au 31 décembre 2026**.

ARTICLE 4 – L'agrément peut être retiré sans donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique et Centre Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **7 NOV. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2019-11-07-007

Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids
lourds sur le secteur 5 du réseau routier national de la
Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission mobilité

Arrêté n°

portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur le secteur n° 05 du réseau routier national de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 alinéa 3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le cahier des charges dépannage et remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 du 20 juin 2019 ;

VU le règlement de consultation relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;

VU l'appel à candidatures lancé à compter du 02 juillet 2019 dans la presse locale pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de poids lourds sur le réseau routier national en Charente ;

VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 05 par les sociétés SARL DEPANN'EXPRESS Barbezieux, SARL BARBEZIEUX DÉPANNAGE et VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (V.I.A.) S.A.S. ;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 06 novembre 2019, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 02 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'organisation du dépannage et du remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer le service de dépannage-remorquage des véhicules poids-lourds sur le **secteur n° 5** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019 :

- **S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE** implantée 2^{bis}-4 chemin de Pierre Brune à Barbezieux-Saint-Hilaire (16300) représentée par madame Dominique LAVILLE et monsieur Brice VILLENEUVE ;
- **VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (V.I.A.) S.A.S.** située Z.A « Fontaine » à Rouillet-Saint-Estèphe (16440) représentée par monsieur Jean-François BESSON ;
- **DEPANN'EXPRESS (SARL)** située ZAE DE PLAISANCE À 16300 BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE (16300) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;

ARTICLE 2 – L'agrément est délivré pour le **secteur n° 5**, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019.

ARTICLE 3 – L'agrément est délivré pour la période du **01 janvier 2020** au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 4 – L'agrément peut être retiré sans donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique et Centre Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **07 NOV. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2019-11-07-008

Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids
lourds sur le secteur 6 du réseau routier national de la
Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission mobilité

Arrêté n°

portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur le secteur n° 06 du réseau routier national de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 alinéa 3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le cahier des charges dépannage et remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 du 20 juin 2019 ;

VU le règlement de consultation relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;

VU l'appel à candidatures lancé à compter du 02 juillet 2019 dans la presse locale pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de poids lourds sur le réseau routier national en Charente ;

VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 06 par les sociétés SARL GARAGE DEPANNAGE ANDRIEUX ;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 06 novembre 2019, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 02 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'organisation du dépannage et du remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer le service de dépannage-remorquage des véhicules poids-lourds sur le **secteur n° 6** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019 :

- **S.A.R.L. GARAGE DEPANNAGE ANDRIEUX** implantée ZAE Les Forts à Etagnac (16510) représentée par monsieur Jean-Pierre ANDRIEUX ;
- **S.A.R.L. GARAGE DEPANNAGE ANDRIEUX** implantée 7 route de Confolens à La Péruse (16270) représentée par monsieur Jean-Pierre ANDRIEUX ;

ARTICLE 2 – L'agrément est délivré pour le **secteur n° 6**, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019.

ARTICLE 3 – L'agrément est délivré pour la période du **01 janvier 2020** au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 4 – L'agrément peut être retiré sans donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique et Centre Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **07 NOV. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2019-11-07-009

Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids
lourds sur le secteur 7 du réseau routier national de la
Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission mobilité

Arrêté n°

portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur le secteur n° 07 du réseau routier national de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 alinéa 3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le cahier des charges dépannage et remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 du 20 juin 2019 ;

VU le règlement de consultation relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;

VU l'appel à candidatures lancé à compter du 02 juillet 2019 dans la presse locale pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de poids lourds sur le réseau routier national en Charente ;

VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 07 par les sociétés SARL GARAGE DEPANNAGE ANDRIEUX, S.A.R.L. DÉPANN'EXPRESS et S.A.R.L. LAURA-TRANS ;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 06 novembre 2019, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 02 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'organisation du dépannage et du remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer le service de dépannage-remorquage des véhicules poids-lourds sur le **secteur n° 7** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019 :

- - **S.A.R.L LAURA-TRANS** sise 8 rue du Petit Rouillac à Saint-Yrieix (16710) représentée par monsieur Philippe BEYNEY ;
- - **DEPANN'EXPRESS (SARL)** située ZAE DE PLAISANCE à 16300 BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE (16300) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;
- **S.A.R.L. GARAGE DEPANNAGE ANDRIEUX** implantée 7 route de Confolens à La Péruse (16270) représentée par monsieur Jean-Pierre ANDRIEUX ;

ARTICLE 2 – L'agrément est délivré pour le **secteur n° 7**, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019.

ARTICLE 3 – L'agrément est délivré pour la période du **01 janvier 2020** au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 4 – L'agrément peut être retiré sans donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique et Centre Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **-7 NOV. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2019-11-07-011

Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids
lourds sur le secteur 8 du réseau routier national de la
Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission mobilité

Arrêté n°

portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur le secteur n° 08 du réseau routier national de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 alinéa 3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le cahier des charges dépannage et remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 du 20 juin 2019 ;

VU le règlement de consultation relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;

VU l'appel à candidatures lancé à compter du 02 juillet 2019 dans la presse locale pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de poids lourds sur le réseau routier national en Charente ;

VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 08 par les sociétés SARL DEPANN'EXPRESS Barbezieux, SARL BARBEZIEUX DÉPANNAGE et VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (V.I.A.) S.A.S. ;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 06 novembre 2019, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 02 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'organisation du dépannage et du remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer le service de dépannage-remorquage des véhicules poids-lourds sur le **secteur n° 8** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019 :

- **S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE** implantée 2^{bis}-4 chemin de Pierre Brune à Barbezieux-Saint-Hilaire (16300) représentée par madame Dominique LAVILLE et monsieur Brice VILLENEUVE ;
- **VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (V.I.A.) S.A.S.** située Z.A « Fontaine » à Rouillet-Saint-Estèphe (16440) représentée par monsieur Jean-François BESSON ;
- **DEPANN'EXPRESS (SARL)** située ZAE DE PLAISANCE À 16300 BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE (16300) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;

ARTICLE 2 – L'agrément est délivré pour le **secteur n° 8**, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019.

ARTICLE 3 – L'agrément est délivré pour la période du **01 janvier 2020** au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 4 – L'agrément peut être retiré sans donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique et Centre Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le ~~7~~ **7 NOV. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2019-11-07-012

Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids
lourds sur le secteur n° 9 du réseau routier national de la
Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission mobilité

Arrêté n°

**portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds
sur le secteur n° 09 du réseau routier national de la Charente**

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 alinéa 3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le cahier des charges dépannage et remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 du 20 juin 2019 ;

VU le règlement de consultation relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;

VU l'appel à candidatures lancé à compter du 02 juillet 2019 dans la presse locale pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de poids lourds sur le réseau routier national en Charente ;

VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 09 par les sociétés SARL DEPANN'EXPRESS Barbezieux, SARL BARBEZIEUX DÉPANNAGE et GARAGE VALLET et FILS. ;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 06 novembre 2019, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 02 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'organisation du dépannage et du remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer le service de dépannage-remorquage des véhicules poids-lourds sur le **secteur n° 9** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019 :

- **S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE** implantée 2^{bis}-4 chemin de Pierre Brune à Barbezieux-Saint-Hilaire (16300) représentée par madame Dominique LAVILLE et monsieur Brice VILLENEUVE ;
- **GARAGE VALLET ET FILS** située 23 rue du chemin ferré à SAINTES (17100) représentée par monsieur Charly VALLET ;
- **DEPANN'EXPRESS (SARL)** située ZAE DE PLAISANCE À 16300 BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE (16300) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;

ARTICLE 2 – L'agrément est délivré pour le **secteur n° 9**, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019.

ARTICLE 3 – L'agrément est délivré pour la période du **01 janvier 2020** au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 4 – L'agrément peut être retiré sans donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique et Centre Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le - **7 NOV. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2019-11-08-005

Arrêté portant habilitation de la SARL C2J Conseil pour la
réalisation d'études d'impact des dossiers de demande
d'autorisation d'exploitation commerciale en Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Analyse et aménagement du Territoire
Unité Connaissance et Animation Territoriale
Pôle Développement Durable

Arrêté N° ...
portant habilitation d'un organisme à réaliser des études d'impact

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment ses articles R 752-6-1 et R 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation adressée par voie électronique dans son intégralité le 20 septembre 2019 par la SARL C2J CONSEIL, domiciliée 4 avenue de la créativité - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

A R R Ê T E

Article 1^{er} : l'habilitation de la SARL C2J CONSEIL, domiciliée 4 avenue de la créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Charente.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente, et dont copie sera adressée à la directrice départementale des territoires.

Angoulême, le - 8 NOV. 2019

Pour la préfète,
la secrétaire générale,


Delphine Balsa

Préfecture

16-2019-11-04-005

Arrêté portant habilitation de la SARL OFC EMPRIXIA,
pour réaliser des études d'impact des dossiers de demande
d'autorisation d'exploitation commerciale dans le
département de la Charente

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Analyse et aménagement du Territoire
Unité Connaissance et Animation Territoriale
Pôle Développement Durable

Arrêté N° ...
portant habilitation d'un organisme à réaliser des études d'impact

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment ses articles R 752-6-1 et R 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 29 octobre 2019 par la SARL OFC EMPRIXIA, domiciliée 61 Boulevard Robert Jarry, 72000 LE MANS, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'habilitation de la SARL OFC EMPRIXIA, domiciliée 61 Boulevard Robert Jarry, 72000 LE MANS, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Charente.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et dont copie sera adressée à la directrice départementale des territoires.

Angoulême, le - 4 NOV. 2019

Pour la préfète,
la secrétaire générale,



Delphine Balsa

Préfecture

16-2019-11-08-003

Arrêté portant habilitation de la société DU RIVAU
CONSULTING, pour réaliser des études d'impact des
dossiers de demande d'autorisation d'exploitation
commerciale en Charente

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Analyse et aménagement du Territoire
Unité Connaissance et Animation Territoriale
Pôle Développement Durable

Arrêté N° ...
portant habilitation d'un organisme à réaliser des études d'impact

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment ses articles R 752-6-1 et R 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation adressée dans son intégralité par voie électronique le 31 octobre 2019 par la société DU RIVAU CONSULTING, domiciliée 34 rue Vignon – 75009 PARIS, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Charente ;


Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'habilitation de la société DU RIVAU CONSULTING, domiciliée 34 rue Vignon – 75009 PARIS, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Charente.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et dont copie sera adressée à la directrice départementale des territoires.

Angoulême, le - 8 NOV. 2019
Pour la préfète,
la secrétaire générale,



Delphine Balsa

Préfecture

16-2019-10-30-002

Arrêté portant habilitation de la société POLYGONE SAS,
pour réaliser des études d'impact des dossiers de demande
d'autorisation d'exploitation commerciale, dans le
département de la Charente.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Analyse et aménagement du Territoire
Unité Connaissance et Animation Territoriale
Pôle Développement Durable

Arrêté N° ...
portant habilitation d'un organisme à réaliser des études d'impact

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment ses articles R 752-6-1 et R 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 29 août 2019 par la société POLYGONE SAS, domiciliée 16 allée de la mer d'Iroise 44 602 SAINT-NAZAIRE CEDEX, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'habilitation de la société POLYGONE SAS, domiciliée 16 allée de la mer d'Iroise 44 602 SAINT-NAZAIRE CEDEX, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Charente.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et dont copie sera adressée à la directrice départementale des territoires.

Angoulême, le 30 OCT. 2019

Pour la préfète,
la secrétaire générale,



Delphine Balsa

Préfecture

16-2019-11-08-004

Arrêté portant habilitation de la société SAD
MARKETING SAS, pour réaliser des études d'impact des
dossiers de demande d'autorisation d'exploitation
commerciale en Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Analyse et aménagement du Territoire
Unité Connaissance et Animation Territoriale
Pôle Développement Durable

Arrêté N° ...
portant habilitation d'un organisme à réaliser des études d'impact

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment ses articles R 752-6-1 et R 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation adressée dans son intégralité par voie électronique le 31 octobre 2019 par la société SAD MARKETING SAS, domiciliée 23 rue de la Performance, bâtiment BV4 - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

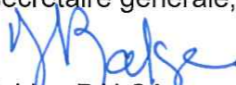
ARRÊTE

Article 1^{er} : l'habilitation de la société SAD MARKETING SAS, domiciliée 23 rue de la Performance, bâtiment BV4, 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Charente.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et dont copie sera adressée à la directrice départementale des territoires.

Angoulême, le **- 8 NOV. 2019**

Pour la préfète,
la secrétaire générale,


Delphine Balsa

Préfecture

16-2019-10-30-001

Arrêté portant habilitation de la société SARL Cabinet NOMINIS pour réaliser des études d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, dans le département de la Charente.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Analyse et aménagement du Territoire
Unité Connaissance et Animation Territoriale
Pôle Développement Durable

Arrêté N° ...
portant habilitation d'un organisme à réaliser des études d'impact

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment ses articles R 752-6-1 et R 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 25 octobre 2019 par la SARL CABINET NOMINIS, domiciliée 1 rue Louis de Broglie – 56000 VANNES, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

A R R Ê T E

Article 1^{er} : l'habilitation de la société SARL CABINET NOMINIS, domiciliée 1 rue Louis de Broglie – 56000 VANNES, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Charente.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et dont copie sera adressée à la directrice départementale des territoires.

Angoulême, le 30 OCT. 2019
Pour la préfète,
la secrétaire générale,


Delphine Balsa